



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



**Rapport de la
Commission de délimitation des circonscriptions
électorales fédérales pour la province de Québec**

2012



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province
de Québec

ISBN 978-0-662-70159-0

N° de cat. : SE3-23/1-2012F

Table des matières

Rapport

Remerciements	3
Introduction.....	3
Proposition de la Commission.....	6
Observations et résultat.....	8
En fin de compte... ..	22

Annexe

Annexe — Délimitations et noms des circonscriptions électorales	24
-----------------------------------------------------------------------	----

Cartes

Québec (carte 1)	50
Le Sud-Ouest du Québec (carte 2).....	52
Le Sud du Québec (carte 3).....	54
Le Sud-Est du Québec (carte 4).....	56
L'Est du Québec (carte 5)	58
Ville de Gatineau (carte 6)	60
Ville de Laval (carte 7).....	62
Ville de Lévis (carte 8)	64
Ville de Longueuil et les environs (carte 9)	66
L'Île de Montréal (carte 10).....	68
Ville de Québec (carte 11).....	70
Ville de Saguenay (carte 12).....	72
Ville de Sherbrooke (carte 13).....	74
Ville de Trois-Rivières (carte 14).....	76

Rapport

Rapport



La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec (la Commission) a jugé opportun, à la suite des audiences publiques tenues à travers le Québec et à la lumière des observations qui y ont été formulées de même que des critères qu'elle a considérés comme pertinents, de réviser la proposition qu'elle avait faite en date du 28 juin 2012. La Commission soumet donc, après délibérations, son rapport.

Remerciements

Ce rapport a été achevé grâce à la collaboration de nombreux intervenants à l'égard desquels la Commission désire manifester sa gratitude. Aussi veut-elle exprimer sa sincère reconnaissance à tous les groupes et citoyens du Québec qui sont intervenus lors des audiences publiques ou qui lui ont fait parvenir des mémoires ou des observations écrites ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont participé d'une façon ou d'une autre à ses travaux. Elle les remercie de l'accueil qu'ils lui ont accordé au cours des différentes étapes de ses consultations. De plus, leur importante participation de même que la qualité de leurs interventions ont soutenu, conforté et éclairé les travaux de la Commission.

Il nous faut enfin rappeler l'engagement et le travail accompli par le personnel de la Commission, ainsi que l'assistance technique, professionnelle, financière et administrative fournie par Élections Canada et indirectement par divers organismes gouvernementaux. Soulignons, notamment, l'excellent travail fait par les personnes suivantes : M^{me} Diane Pellerin, secrétaire à la Commission, et M. Benoit Montpetit, spécialiste en géographie.

Introduction

Le mandat d'une commission provinciale est déterminé par l'article 3, paragraphe (2) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi), lequel stipule que les commissions « sont chargées d'étudier les révisions à effectuer en matière de représentation des provinces à la Chambre des communes à l'issue de chaque recensement décennal, et de faire chacune rapport à cet égard ».

Le présent rapport, tel que défini à l'article 2, paragraphe (1), alinéa 5, est rédigé en application de l'article 20 de la Loi.

20. (1) Dans un délai maximal de dix mois à compter de la réception par son président de l'état visé à l'alinéa 13(2)a), chaque commission établit, pour présentation à la Chambre des communes, un rapport dans lequel elle expose ses réflexions et ses propositions concernant le partage de la province en circonscriptions électorales, les limites et les populations respectives de celles-ci, ainsi que le nom à leur attribuer. Le rapport terminé, elle en fait remettre deux exemplaires certifiés conformes au directeur général des élections.

La Commission a été officiellement constituée par proclamation le 21 février 2012. Elle est composée de trois commissaires : l'honorable Jules Allard, J.C.S., président, M. Raymond Hudon, Ph. D., et le bâtonnier J. Michel Doyon, c.r., Ad. E., Ph. D. Ces derniers sont entrés en fonction le 23 février 2012.

Le recensement décennal de 2011 a établi à 7 903 001 la population de la province de Québec. La province de Québec comptait 75 circonscriptions électorales jusqu'à ce que le directeur général des élections (le DGE) calcule, le 16 décembre 2011, le nombre de sièges à la Chambre des communes devant être attribués à chaque province. Ce calcul, établi à l'aide de la formule de représentation prévue dans la

Constitution et des estimations de la population fournies par Statistique Canada, a porté à 78 le nombre de circonscriptions électorales fédérales au Québec : 72 sièges attribués en vertu du calcul initial selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, 3 suivant la clause des droits acquis et 3 en conformité de la règle de représentation. En divisant le chiffre de la population de la province de Québec par 78, on obtient un quotient électoral de 101 321 habitants pour chaque circonscription électorale alors qu'il était de 96 500 en 2001. Rappelons que le quotient électoral était de 85 845 après le recensement de 1981 et de 91 946 après le recensement de 1991.

La première démarche de la Commission a consisté, après recherche et réflexion, à présenter, motifs à l'appui, une proposition recommandant de nouvelles limites de circonscription électorale en tenant compte des chiffres de population de la province et du quotient qui résultait de la division de la province en 78 circonscriptions. Cette proposition visait à obtenir dans le cadre d'audiences publiques les observations de toute personne intéressée et désireuse d'être entendue ou à recevoir tout autre commentaire par écrit ou sous une autre forme jugée acceptable par la Commission.

La proposition de la Commission a été publiée, en premier lieu, sur son site Internet, le 16 juillet 2012, de manière à en assurer une diffusion plus étendue puis, dans un deuxième temps, dans un supplément de la *Gazette du Canada*, Partie I, le 4 août 2012. La proposition a également été publiée sous forme d'encart dans quatre quotidiens et annoncée dans d'autres journaux périodiques distribués dans toutes les régions du Québec. Enfin, elle a fait l'objet d'un rappel généralisé avant l'expiration des 23 jours pendant lesquels toute personne intéressée pouvait demander d'être entendue dans l'un des 18 endroits mentionnés dans le calendrier qui suit :

Calendrier des audiences

Saguenay, Palais de justice, salle 4.02

227, rue Racine Est (Chicoutimi) Mercredi 5 septembre 2012 9 h 30

Lévis, Centre de congrès et d'expositions de Lévis, salle Exécutive 1

5750, rue J.-B.-Michaud Jeudi 6 septembre 2012 9 h 30

Québec, Palais de justice, salle 4.11

300, boulevard Jean-Lesage Vendredi 7 septembre 2012 9 h 30

Gaspé, Palais de justice, salle 001

11, rue de la Cathédrale Mardi 11 septembre 2012 9 h 30

Matane, Riôtel Matane, salle Saint-Jérôme

250, avenue du Phare Est Mercredi 12 septembre 2012 9 h 30

Rivière-du-Loup, Palais de justice, salle 4.10

33, rue de la Cour Vendredi 14 septembre 2012 9 h 30

Shawinigan, Palais de justice, salle 2.04

212, 6^e Rue Mardi 18 septembre 2012 9 h 30

Thetford Mines, Palais de justice, salle 1.03

693, rue Saint-Alphonse Nord Mercredi 19 septembre 2012 9 h 30

Laval, Palais de justice, salle 1.07

2800, boulevard Saint-Martin Ouest Mercredi 17 octobre 2012 9 h 30

Saint-Jérôme, Palais de justice, salle B1.02 25, rue de Martigny Ouest	Jeudi 18 octobre 2012	9 h 30
Montréal, Palais de justice, salle 14.09 1, rue Notre-Dame Est	Vendredi 19 octobre 2012	9 h 30
Valleyfield, Palais de justice, salle 6 74, rue Académie	Mardi 23 octobre 2012	9 h 30
Longueuil, Palais de justice, salle 1.29 1111, rue Jacques-Cartier Est	Mercredi 24 octobre 2012	9 h 30
Saint-Jean, Palais de justice, salle 1.08 109, rue Saint-Charles	Jeudi 25 octobre 2012	9 h 30
Sherbrooke, Palais de justice, salle 7 375, rue King Ouest	Vendredi 26 octobre 2012	9 h 30
Gatineau, Palais de justice, salle 11 17, rue Laurier (Hull)	Mercredi 31 octobre 2012	9 h 30
Val-d'Or, Palais de justice 900, 7 ^e Rue	Vendredi 2 novembre 2012	9 h 30
Sept-Îles, Palais de justice, salle 1.01 425, boulevard Laure	Mardi 6 novembre 2012	9 h 30

Le grand nombre de demandes de participation aux audiences prévues à Montréal nous a amenés à ajouter trois jours au calendrier initial : les 9, 12 et 14 novembre 2012. La Commission estimait ces journées d'audiences publiques très importantes pour l'éclairer dans la phase finale de ses travaux, soit la préparation de son rapport. Celui-ci doit être soumis à la Chambre des communes pour ensuite lui être retourné pour acceptation ou refus des oppositions faites par les députés. Le rapport est finalement transmis au DGE afin que celui-ci demande au gouverneur en conseil l'adoption d'un décret prévoyant la mise en vigueur de la nouvelle carte électorale.

Les observations reçues des citoyens ont alimenté les réflexions de la Commission tout au long de ses activités. Dans le cadre des auditions, elle a entendu 237 interventions provenant de citoyens, à titre personnel ou d'organismes sociaux, parapublics et politiques.

La Commission a bénéficié en outre des suggestions contenues dans les nombreux mémoires et observations qui lui ont été présentés en réaction à sa proposition. La Commission a également reçu 144 résolutions de différents organismes municipaux manifestant publiquement leur position officielle de même que les préoccupations et les désirs de leurs citoyens.

Proposition de la Commission

Notre proposition trouvait un premier appui dans la Loi, laquelle a comme objectifs de rechercher un équilibre optimal dans la taille des diverses circonscriptions et de porter attention à l'existence de communautés d'intérêts de manière à ne pas en réduire indûment la réalité.

À cet effet, l'article 15 de la Loi se lit comme suit :

15. (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

La Commission, tout comme celles qui l'ont précédée, a jugé souhaitable, sauf exceptions justifiées, que la grande majorité des circonscriptions se situent à l'intérieur d'un écart maximal de 10 %, en plus ou en moins, du quotient électoral établi à 101 321 habitants. Ce fut là le point de départ du travail de la Commission. Deux changements étaient survenus depuis le redécoupage précédent. Le premier, naturel, a été révélé par les données du recensement de 2011. Le deuxième, d'ordre politique, a été l'ajout de trois circonscriptions sur le territoire québécois. Le redécoupage devait donc s'effectuer sur la base du nouveau total de 78 circonscriptions et du nouveau quotient électoral cité précédemment.

L'ajout de trois circonscriptions a eu comme conséquence de provoquer un effet domino, entraînant un déplacement des limites pour un nombre plus ou moins important d'autres circonscriptions. Il nous fallait également garder en tête l'objectif d'arriver à un équilibre démographique entre l'ensemble des circonscriptions tout en respectant les communautés d'intérêts, et ce, au meilleur de nos connaissances.

La carte électorale du Québec devenait sujette à modifications conséquemment à l'ajout de deux circonscriptions dans la couronne nord et une dans la couronne sud de Montréal. Par ailleurs, un important déficit de population dans l'Est du Québec nous a incités à proposer la réduction du nombre de circonscriptions dans cette région. La Commission avait dès lors la possibilité de déterminer l'emplacement d'une nouvelle circonscription, ailleurs au Québec. Le choix des membres de la Commission se porta sur l'Île de Montréal de manière à tenir compte des prévisions de densification de la population sur ce territoire. Les changements proposés représentaient, selon nous, la réalité actuelle du Québec, en accord avec le nouveau façonnement urbain visant à limiter l'étalement, tendance lourde à laquelle la ville de Montréal n'échappe pas.

La réduction du nombre de circonscriptions électorales dans l'Est du Québec avait toutefois pour effet d'augmenter de façon importante la population par circonscription dans les régions de Rimouski, Rivière-du-Loup et Montmagny, et cela, au-delà de l'écart optimal de 10 % privilégié pour chacune des circonscriptions du Québec. Par contre, l'ajout de circonscriptions dans les couronnes nord et sud de Montréal appelait le fractionnement de certaines circonscriptions ou régions tels Vaudreuil-Soulanges et Lanaudière.

Ces changements nous ont amenés à trouver de nouvelles appellations pour bon nombre de circonscriptions tout en attribuant des dénominations aux trois circonscriptions ajoutées. Nous nous sommes inspirés des lignes directrices formulées par la Commission de toponymie du Canada quant à la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales, notamment :

Le nom d'une circonscription électorale fédérale ne doit être conservé d'une révision à l'autre que s'il convient et que la nouvelle circonscription correspond pour l'essentiel aux limites de la circonscription antérieure. Lorsque les limites d'une circonscription sont modifiées considérablement, il faut sans contredit envisager la possibilité de lui attribuer un nouveau nom.

Dans pareil cas, nous nous sommes appuyés sur la situation géographique et historique des circonscriptions visées. En outre, il nous est apparu utile, bien que notre mission ne soit pas culturelle, d'être plus créatifs dans la désignation des circonscriptions électorales en soulignant l'apport de personnages qui ont contribué à l'évolution du Québec. Nous estimions que c'était là une circonstance idéale pour reconnaître des femmes et des hommes sans passé nécessairement politique, telles deux femmes qui ont joué un grand rôle dans la reconnaissance publique du statut de la femme au Québec. Nous avons également cru approprié d'opter pour des patronymes quand les changements apportés aux circonscriptions existantes paraissaient assez importants pour justifier une nouvelle appellation.

La Commission n'innovait certes pas en adoptant cette approche puisque de nombreuses circonscriptions de la carte actuelle (2003) portent déjà des noms patronymiques. Le rappel à l'ordre a parfois été véhément : « Une carte électorale n'est pas un Panthéon! » Nous en avons pris note, bien que personne n'ait réclamé la correction des choix passés sur ce plan. Qu'il nous suffise de mentionner les noms de Louis-Hébert, Alfred-Pellan, Jeanne-Le Ber, Marc-Aurèle-Fortin, sans parler de certains noms couplés à un patronyme, tels Chambly—Borduas et Longueuil—Pierre-Boucher. Nous pourrions également ajouter à cette liste plusieurs noms d'hommes politiques, tels Honoré-Mercier et Louis-Saint-Laurent, lesquels semblaient classés au rang des intouchables! Notons que les patronymes font aussi partie intégrante de la carte électorale provinciale pour désigner de nombreuses circonscriptions.

Toutefois, pour rendre correctement compte du contenu des représentations faites sur le sujet, il faut signaler l'approbation parfois enthousiaste de quelques intervenants qui ont applaudi à notre orientation. Néanmoins soucieux d'éviter tout braquage qui aurait mis en péril la poursuite des objectifs fondamentaux de la pratique du redécoupage électoral, nous avons jugé sage de renoncer à notre projet de privilégier des patronymes dans les cas où de nouvelles appellations étaient requises; après tout, la carte qu'il nous était demandé de dessiner n'est pas d'abord nôtre, mais bien celle des citoyens et de leurs mandataires.

Observations et résultat

Notre démarche

Les thèmes abordés par les intervenants dans le cadre des audiences publiques coulent de trois sources principales. Comme attendu, plusieurs prises de position ont traduit des réactions à nos propositions diffusées durant l'été 2012. Bon nombre d'opinions ont aussi trouvé appui dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à notre mandat. Finalement, les énoncés et demandes de nos interlocuteurs ont en grande partie découlé de leur connaissance du terrain telle que saisie à travers leur vécu ou sur la base de leur expérience. Cette combinaison de « belvédères » a donné une variété d'observations fort étendue sans masquer une forte convergence dans la teneur des préoccupations portées à notre attention avec l'intention d'orienter nos réflexions axées sur la délimitation des circonscriptions et la détermination de leur appellation dans la nouvelle carte électorale fédérale pour le Québec.

Le quotient électoral

L'observation la plus largement reprise a trait au quotient électoral tel qu'établi selon la règle. Tout en reconnaissant la légitimité d'accorder un poids plus ou moins équivalent à chacune des 78 circonscriptions, la très grande majorité des intervenants a insisté pour ne pas pervertir la recherche de cet idéal en un pur exercice mathématique. Hormis quelques plaidoyers pour la reconnaissance de rares exceptions justifiées par des situations particulières et d'autres développés en fonction d'intérêts spécifiques, le respect desquels allait carrément à l'encontre du mandat de notre commission, les intervenants ont en général jugé raisonnables les limites de $\pm 10\%$ déterminées comme écart idéal par rapport au quotient électoral de 101 321.

Dans la préparation de notre projet de carte final, nous avons bien pris en compte cette « critique » au vu d'autres observations touchant notamment l'étendue des territoires et les communautés d'intérêts.

Les communautés d'intérêts

Les remarques relatives au quotient électoral ont pris tout leur sens dans la définition des communautés d'intérêts. Notre souci de donner toute l'importance nécessaire à cette dimension de notre mandat était inévitablement dépendant de notre relative « distance » des réalités à analyser; les gens de terrain se sont fait un devoir, avec beaucoup de civilité, de nous instruire sur le vécu des citoyens et les caractéristiques socioéconomiques de leurs milieux. Il en est résulté plusieurs modifications à notre proposition initiale, justement soumise à consultation.

Les communautés d'intérêts prises en compte sont de diverses natures. Les représentants de la minorité anglophone nous ont ainsi éclairés sur les meilleures façons de maintenir leurs appartenances communes et de ne pas atténuer leur poids électoral. De plus, nous avons tenté de traduire au mieux dans la carte dessinée l'existence des communautés ethniques. Notamment, nous ne pouvions ignorer les préoccupations exprimées avec force par la communauté juive. Par ailleurs, nous avons voulu, dans toute la mesure du possible, porter attention aux caractéristiques sociopolitiques et socioéconomiques des populations qui occupent le territoire. Au fil des audiences, une ligne de fracture additionnelle nous a amenés à approfondir notre réflexion sur le traitement réservé aux régions non urbanisées, couramment désignées comme formant la ruralité par rapport à l'urbanité; exprimé avec force, ce point de vue a finalement provoqué les changements sans doute les plus radicaux par rapport à notre proposition.

Ruralité, étendue du territoire et lourdeur de la tâche de représentation

Les tableaux 2, 3 et 4 donnent à le constater : le virage le plus prononcé par rapport à notre proposition se remarque dans le retour vers l'extrême est du Québec, sur la rive-sud de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, d'une circonscription que nous avons ajoutée sur l'Île de Montréal. D'une voix unanime, les porte-parole néo-démocrates et libéraux des environs de Montréal nous ont instamment suggéré de ne pas ajouter sur l'Île de Montréal une circonscription dont serait privé l'Est du Québec. Leurs propos faisaient bien écho aux intervenants de l'Est qui critiquaient avec véhémence notre proposition à cet effet. Les arguments relatifs à l'étendue des circonscriptions et à la lourdeur de la tâche des députés leur étant attachés ont rapidement mis en évidence le caractère inopportun de notre position initiale.

Ce type de problème s'est encore posé dans un contexte différent pour la région de Charlevoix que notre proposition intégrait avec celle du Saguenay. Ces deux régions ne se voyaient aucunement en relation, encore moins en communauté d'intérêts. Nous avons donc été logiquement invités à renoncer à notre proposition de réunir dans une même circonscription la portion est de Charlevoix avec la partie sud du Saguenay. Comme dans le cas de cinq autres circonscriptions, l'accommodement qu'impose pareille décision nous oblige à le considérer comme exceptionnel.

Une attitude semblable de refus s'est manifestée à l'égard de notre proposition de créer une circonscription dénommée Hautes-Laurentides—Pontiac. Nous avons là aussi fait marche arrière en reconnaissant le caractère ténu du lien unissant ces deux territoires. Heureusement, dans ce cas, nous sommes parvenus à une solution qui ne crée pas une situation exceptionnelle.

En lien avec ce qui précède, l'étendue des territoires contenus dans les limites de diverses circonscriptions a fait l'objet de nombreuses remarques. Au-delà des régions déjà évoquées (Gaspésie, Saguenay, Laurentides), la même inquiétude s'est manifestée dans presque tous les coins du Québec. Par contraste avec la fierté du député d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou de servir le plus grand territoire électoral du Québec, il devient quasi ironique de voir s'exprimer l'inquiétude de nombreuses autres personnes face à l'immensité de « leur » territoire, et cela dans des régions telles que Valleyfield, Lanaudière, Mauricie. Néanmoins, sur ce plan, le problème se pose bien différemment au Nunavik et en Gaspésie. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas négligé cet aspect de la géographie électorale, mais nous avons interprété notre mandat de telle manière que tout en refusant les positions absolutistes, nous avons privilégié la recherche d'un équilibre statistique optimal – parfois, nous verrons, plus pertinemment évalué à une échelle « régionale » – plutôt que celle de superficies équivalentes... peuplées selon des densités extrêmement variables. Bien que les écarts au quotient électoral se trouvent légalement autorisés à l'intérieur des limites de $\pm 25\%$, nous estimons raisonnable qu'ils soient contenus à l'intérieur des limites de $\pm 10\%$. Moins exigeante qu'aux États-Unis et même qu'en Grande-Bretagne où l'écart légalement permis est fixé à $\pm 5\%$ pour les élections prévues en 2015, cette « règle » opérationnelle nous paraît tout simplement optimale.

Nous notons que l'étendue des circonscriptions peut être source de difficultés dans le travail des élus, mais nous estimons d'autres instances plus appropriées que la nôtre pour mettre en œuvre, s'il y a lieu, des solutions plus satisfaisantes, notamment par des mesures compensatoires du genre des allocations et services aux députés décidées à la Chambre des communes même (dont la version la plus récente remonte au 15 décembre 2010).

Respect des frontières d'entités politiques et administratives existantes

À l'exception de quelques propositions fantaisistes à l'effet d'appliquer les limites des circonscriptions provinciales aux circonscriptions fédérales, il nous a été couramment demandé de retenir les frontières déjà établies à d'autres fins politiques et administratives : notamment les municipalités et arrondissements, les municipalités régionales de comté (MRC) ou, dans de plus rares cas, les régions administratives. Ce

fut l'occasion pour nous de constater à quel point de nouveaux territoires de référence, même établis en fonction d'une rationalité administrative, pouvaient assez rapidement constituer de nouvelles bases identitaires importantes. Ainsi, nous avons été relativement étonnés du grand attachement déclaré par plusieurs à l'égard des MRC, aménagées il y a juste un peu plus de 30 ans. La teneur et le ton des propos de nos interlocuteurs dans le cadre des audiences publiques nous ont vite convaincus de revoir nos propositions initiales pour conforter la position de principe que nous avons déjà affichée ou, plus souvent, pour adapter notre proposition aux souhaits clairement exprimés dans le cadre de notre tournée de consultation.

Nous avons aussi compris que la même logique valait pour les arrondissements (ou secteurs) reconnus dans plusieurs villes. Aussi avons-nous tenté d'éviter de fractionner ou scinder pareilles entités (MRC, municipalités, arrondissements, districts, etc.) toutes les fois que cela nous apparaissait possible et raisonnable tout en ne déviant pas de notre objectif propre d'une plus grande équité électorale.

Histoire et liens d'appartenance

En général plus difficilement traduisibles en termes de délimitations concrètes, les références historiques et les liens d'appartenance ont été évoqués à plusieurs reprises, l'intention étant au fond de faire ressortir des faiblesses dans notre proposition. Assez curieusement, quelques autres « règles » tel le respect des frontières des MRC et de leur intégrité pouvaient alors être bafouées au profit d'une appartenance conçue en fonction d'une histoire particulière. Ainsi avons-nous été témoins d'expressions bien senties de citoyens convaincus du caractère inviolable de leur identité : « Beaucerons nous sommes nés, Beaucerons nous mourrons ! » Répétés ailleurs avec plus de retenue, semblables sentiments d'appartenance ont coloré plusieurs des témoignages livrés à une séance ou une autre. Nous les avons eus en tête en décidant du tracé des limites des circonscriptions formant la nouvelle carte électorale.

Références géographiques et patronymes

Des gestes répétés historiquement sont régulièrement déclarés traditionnels, mais aussi conçus comme immuables. Nous avons pris conscience de cette « vérité » lors des discussions portant sur la détermination des limites des circonscriptions et sur l'appellation des unités ainsi créées. Par exemple, le fait de ne pas retenir le nom de Chambly pour désigner la circonscription qui y est historiquement associée pouvait prendre des allures de lèse-majesté. De manière plus globale, il s'impose de signaler que les appellations présentées dans notre proposition ont suscité de vives réactions, dont le nombre a été étonnamment élevé.

Une préférence inavouable pour le statu quo

En somme, disons-le sans ambages, la défense du statu quo ne relevait pas du mandat de la Commission. Cependant, nous avons remarqué une préférence majoritaire pour ce scénario appliqué à l'échelle locale, laissant les « autres » assumer l'inévitable changement que la Loi entraîne. Nous n'avons pas voulu imposer le changement pour le changement, mais nous ne pouvions nous plier à de trop nombreuses demandes de conservation de l'ordre existant.

Résultat

Mieux instruits de notre démarche, nous pouvons maintenant décrire notre projet. Les divers et nombreux commentaires recueillis en réaction à notre proposition permettent de projeter assez précisément le résultat de nos délibérations qui, alimentées par les contributions de multiples intervenants (citoyens, élus municipaux comme parlementaires, sans oublier groupes d'intérêt et partis politiques), prend forme dans notre projet de carte électorale pour les prochaines élections fédérales. Les tableaux qui suivent, accompagnés de commentaires sommaires, en rendent compte succinctement.

Le tableau 1 signale d'abord que l'exercice de redécoupage a donné une distribution qui, vue sous le seul angle numérique, regroupe 68 des 78 circonscriptions à dessiner à l'intérieur de la marge conçue comme idéale de $\pm 10\%$. Pour les trois circonscriptions qui comptent un excédent de population, l'écart extrême se situe à 11,05 % dans la circonscription de Beauce. Cet écart apparaît somme toute tolérable, et il résulte en partie de la position ferme de la population concernée qui souhaite plus que vivement voir son « territoire » conservé intact.

Le cas des sept circonscriptions dont la population est insuffisante pour voir respectée notre limite idéale de -10% exige des commentaires plus détaillés. En réalité, seule la circonscription de Mégantic—L'Érable apparaît carrément hors norme avec un écart de $-12,41\%$; il faut toutefois dire que ce résultat découle de l'attention portée aux souhaits des populations visées et de l'application des autres critères énoncés dans la Loi, dont la prise en compte des communautés d'intérêts. L'autre cas qui se révèle dérogatoire avec son déficit populationnel de l'ordre de $-15,64\%$ est la circonscription d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou; il s'agit, faut-il rappeler, du plus vaste territoire électoral du Québec!

Les cinq dernières circonscriptions caractérisées par un écart négatif d'au-delà de 10% sont concentrées dans deux régions – Saguenay et Gaspésie – qui ont comme trait commun de se trouver dans la partie est du Québec. En ce qui concerne le Saguenay, on y retrouve les circonscriptions de Chicoutimi et de Jonquière dont les écarts par rapport au quotient sont particulièrement prononcés (voir tableau 3). Nous aurions pu atténuer cet effet en amalgamant avec ces deux cas celui de Lac-Saint-Jean, mais nous aurions alors apporté une correction nettement insatisfaisante, tout en négligeant les communautés d'intérêts qui distinguent très clairement les deux ensembles que constituent les entités de Chicoutimi et Jonquière d'un côté, et le territoire du Lac-Saint-Jean de l'autre.

Les trois unités qui constituent le dernier ensemble de circonscriptions dont le déficit excède notre limite idéale de 10% sont regroupées dans la péninsule gaspésienne (voir tableau 4). D'ailleurs, la nécessité d'un traitement particulier pour la Gaspésie apparut faire consensus jusqu'à Montréal. La péninsule gaspésienne, coupée par le massif des Chic-Chocs, est constituée d'un chapelet de villages échelonnés tout le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent ainsi que de la Baie-des-Chaleurs. La représentation par le député en est grandement alourdie, voire impossible. C'est pourquoi nous jugeons que les relations députés-électeurs seraient améliorées avec le découpage proposé, tout en respectant les limites des MRC. Dans ce contexte, Avignon—Matane constitue la seule circonscription qui appelle une justification spécifique en raison de son caractère extraordinaire sur les plans démographique et géographique ($-26,42\%$). Il nous était impossible de respecter les normes suggérées par la Loi pour cette circonscription.

Avant de clore ce chapitre statistique, soulignons que la circonscription de Saint-Laurent, sur l'Île de Montréal, a été l'objet d'un traitement spécial pour tenir compte de l'avis exprimé par de nombreux intervenants selon lequel cet arrondissement connaissait une très forte croissance démographique, et qu'on pouvait raisonnablement anticiper le maintien de cette tendance dans les prochaines années. Des vérifications faites à partir de *Montréal en statistiques*, documents préparés par la Direction du

développement économique et urbain, Service de la mise en valeur du territoire, à la Ville de Montréal, nous ont convaincus que le déficit démographique que notre projet de carte laisse paraître dans Saint-Laurent avait toutes les chances d'être momentané et, qui plus est, de courte durée.

Au final, nous pouvons présenter un sommaire des changements apportés à la carte existante (tableau 5). Nous observons d'abord que la nouvelle carte comprend trois circonscriptions additionnelles. Des 75 circonscriptions déjà existantes, 11 ne subissent aucune modification, 30 sont peu retouchées, et 34 sont l'objet d'un changement considérable. En pratique, la ligne de démarcation entre les deux dernières catégories est établie à 25 % selon l'ampleur estimée du changement apporté sous un angle géographique ou démographique. Il en découle que le changement est qualifié de considérable ou pas (peu). Cette classification détermine en bonne partie – sans que cela soit automatique – les décisions présentées plus loin relativement à l'appellation des circonscriptions.

Tableau 1 – Distribution des 78 circonscriptions en fonction des écarts

Écarts	Nombre de circonscriptions
≥ 10 %	3
Entre 5 % et 9,99 %	19
Entre 2 % et 4,99 %	15
Entre 1,99 % et -1,99 %	17
Entre -2 % et -4,99 %	7
Entre -5 % et -9,99 %	10
≤ -10 %	7
Total	78

Tableau 2 – Distribution des 18 circonscriptions de l'Île de Montréal en fonction de divers types d'écarts

Écarts par rapport au quotient général de 101 321	Nombre de circonscriptions	Écarts par rapport au quotient « régional » de 104 804	Nombre de circonscriptions
≥ 10 %	–	≥ 10 %	–
Entre 5 % et 9,99 %	7	Entre 5 % et 9,99 %	2
Entre 2 % et 4,99 %	5	Entre 2 % et 4,99 %	4
Entre 1,99 % et -1,99 %	5	Entre 1,99 % et -1,99 %	7
Entre -2 % et -4,99 %	–	Entre -2 % et -4,99 %	4
Entre -5 % et -9,99 %	1	Entre -5 % et -9,99 %	–
≤ -10 %	–	≤ -10 %	1
Total	18	Total	18

Tableau 3 – Écarts calculés pour les deux circonscriptions du Saguenay en fonction des types de quotient électoral

Circonscription	Quotient général 101 321	Quotient « régional » 84 548
Jonquière	-13,55 %	3,61 %
Chicoutimi	-19,56 %	-3,60 %

Tableau 4 – Écarts calculés pour les trois circonscriptions de l'Est du Québec en fonction des types de quotient électoral

Circonscription	Quotient général 101 321	Quotient « régional » 79 396
Rimouski	-16,30 %	6,82 %
Gaspésie—Les Îles	-22,19 %	-0,71 %
Avignon—Matane	-26,42 %	-6,11 %

Tableau 5 – Ampleur du changement par circonscription de la carte actuelle (2003) à celle projetée (2013)

Ampleur du changement	Nombre de circonscriptions
Aucun	11
Peu	30
Considérable	34
Nouvelle circonscription	3
Total	78

Tableau 6 — Distribution des 78 circonscriptions en fonction des écarts
Quotient : 101 321

Écarts	≥ 10 %	Entre 5 % et 9,99 %	Entre 2 % et 4,99 %	Entre -1,99 % et 1,99 %	Entre -2 % et -4,99 %	Entre -5 % et -9,99 %	≤ -10 %
Circonscriptions	<ul style="list-style-type: none"> • Beauce • Saint-Maurice • Vaudreuil 	<ul style="list-style-type: none"> • Ahuntsic-Cartierville • Beloeil—Chambly • Dorval—Lachine • Gatineau • Lac-Saint-Louis • Laurentides—Labelle • Laurier—Sainte-Marie • Louis-Saint-Laurent • Montmagny—Rivière-du-Loup • Papineau • Pierrefonds—Dollard • Pontiac • Repentigny • Saint-Jean • Saint-Léonard—Villeray • Salaberry • Shefford • Sherbrooke • Trois-Rivières 	<ul style="list-style-type: none"> • Hochelaga • Hull—Aylmer • Lac-Saint-Jean • La Pointe-de-l'Île • LaSalle—Verdun • LeMoyne • Longueuil • Louis-Hébert • Mirabel • Notre-Dame-de-Grâce—Westmount • Portneuf—Jacques-Cartier • Richmond—Arthabaska • Rosemont—La Petite-Patrie • Terrebonne • Vimy 	<ul style="list-style-type: none"> • Abitibi—Témiscamingue • Bellechasse—Lévis • Bourassa • Brossard—Saint-Lambert • Charlesbourg—Haute-Saint-Charles • Compton—Stanstead • Honoré-Mercier • La Prairie • Laval—Les Îles • Lévis—Lotbinière • Montcalm • Mont-Royal • Outremont • Rivière-des-Mille-Îles • Rivière-du-Nord • Saint-Hyacinthe—Bagot • Ville-Marie 	<ul style="list-style-type: none"> • Alfred-Pellan • Berthier—Maskinongé • Blainville • Brome—Missisquoi • Drummond • Joliette • Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Argenteuil—La Petite-Nation • Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour • Beaufort—Limoulu • Charlevoix—Montmorency • Châteauguay—Lacolle • Manicouagan • Montarville • Sainte-Rose • Saint-Laurent • Verchères—Les Patriotes 	<ul style="list-style-type: none"> • Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou • Avignon—Matane • Chicoutimi • Gaspésie—Les Îles • Jonquière • Mégantic—L'Érable • Rimouski
Total	3	19	15	17	7	10	7

Écarts les plus prononcés :

Négatif : Avignon—Matane : -26,42 %

Positif : Beauce : +11,05 %

Tableau 7 — Écarts par rapport au quotient électoral pour les 78 circonscriptions fédérales du Québec (en ordre numérique décroissant)*

Circonscription	Écart (en pourcentage)
Beauce	11,05
Saint-Maurice	10,88
Vaudreuil	10,45
Laurentides—Labelle	9,91
Repentigny	9,74
Saint-Léonard—Villeray	9,21
Ahuntsic-Cartierville	9,03
Beloeil—Chambly	8,52
Papineau	7,56
Lac-Saint-Louis	7,38
Trois-Rivières	7,36
Pierrefonds—Dollard	7,32
Saint-Jean	6,83
Sherbrooke	6,58
Shefford	6,14
Montmagny—Rivière-du-Loup	5,96
Laurier—Sainte-Marie	5,64
Salaberry	5,64
Dorval—Lachine	5,49
Louis-Saint-Laurent	5,49
Pontiac	5,11
Gatineau	5,04
Terrebonne	4,94
Rosemont—La Petite-Patrie	4,91
Lac-Saint-Jean	4,40
LaSalle—Verdun	3,94
LeMoyne	3,53
Notre-Dame-de-Grâce—Westmount	3,05
Portneuf—Jacques-Cartier	3,03
Longueuil	3,01
Vimy	3,01
Louis-Hébert	2,68
Richmond—Arthabaska	2,54
Mirabel	2,19

Tableau 7 – Écarts par rapport au quotient électoral pour les 78 circonscriptions fédérales du Québec (en ordre numérique décroissant)*

Circonscription	Écart (en pourcentage)
La Pointe-de-l'Île	2,16
Hull—Aylmer	2,10
Hochelaga	2,09
Charlesbourg—Haute-Saint-Charles	1,98
Ville-Marie	1,73
Laval—Les Îles	1,71
Rivière-des-Mille-Îles	1,48
Abitibi-Témiscamingue	1,45
Honoré-Mercier	1,25
Bellechasse—Lévis	0,95
Rivière-du-Nord	0,75
Compton—Stanstead	0,62
Lévis—Lotbinière	0,09
Mont-Royal	-0,06
Outremont	-0,40
Brossard—Saint-Lambert	-0,49
Bourassa	-1,02
La Prairie	-1,49
Saint-Hyacinthe—Bagot	-1,67
Montcalm	-1,78
Drummond	-2,61
Brome—Missisquoi	-2,67
Joliette	-2,68
Berthier—Maskinongé	-2,70
Blainville	-2,79
Alfred-Pellan	-3,23
Québec	-4,73
Sainte-Rose	-5,17
Verchères—Les Patriotes	-5,92
Montarville	-6,14
Manicouagan	-6,47
Argenteuil—La Petite-Nation	-7,02
Saint-Laurent	-7,38
Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	-7,44

Tableau 7 — Écarts par rapport au quotient électoral pour les 78 circonscriptions fédérales du Québec (en ordre numérique décroissant)*

Circonscription	Écart (en pourcentage)
Beauport—Limoilou	-8,27
Charlevoix—Montmorency	-8,71
Châteauguay—Lacolle	-9,03
Mégantic—L'Érable	-12,41
Jonquière	-13,55
Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou	-15,64
Rimouski	-16,30
Chicoutimi	-19,56
Gaspésie—Les Îles	-22,19
Avignon—Matane	-26,42

* L'alternance des sections claires et ombragées renvoie aux catégories constituées avec la distribution des 78 circonscriptions en fonction des écarts au quotient électoral (tableau 6). La ligne sombre, quant à elle, signale le caractère extraordinaire de l'écart mesuré pour Avignon—Matane.

Appellations des circonscriptions

Le nom d'une circonscription est sujet à changement à partir du moment où les limites de celle-ci sont significativement modifiées. Dans notre proposition, nous avons affiché un net parti pris pour l'utilisation de patronymes dans pareils cas, notre intention étant notamment de faire l'économie des résistances habituelles à l'encontre de modifications mises de l'avant en termes de références géographiques. Notre proposition contenait 21 éléments originaux ainsi inspirés :

Anne-Hébert	Maurice-Richard
Curé-Labelle	Nicolas-Vincent
Denis-Benjamin-Viger	Ozias-Leduc
Elzéar-Bernier	Paul-Comtois
Étienne-Parent	Paul-Ragueneau
George-Étienne-Cartier	Paul-Sauvé
Gilles-Villeneuve	Pierre-Legardeur
Idola-Saint-Jean	Roger-Lemelin
John-Peters-Humphrey	Urbain-Brossard
Louis-Fréchette	Wilder-Penfield
MacDonald-Langstaff	

Reçus avec scepticisme, provoquant même des oppositions senties, ces éléments sont en fin de compte retirés du projet que nous présentons. Cette opération, à elle seule, contribue pour près de la moitié des « corrections » apportées pour donner notre projet final de carte, ce qui témoigne d'une réelle écoute des observations qui nous furent communiquées, sous une forme ou une autre, sur ce sujet comme sur d'autres.

Cette attitude d'ouverture est aussi manifeste dans l'accueil réservé aux propos de nos interlocuteurs dans de nombreuses observations écrites ou orales en regard cette fois de la carte électorale actuelle dont 44 circonscriptions conservent leur appellation, parfois en réponse à des observations qui nous ont été adressées avec insistance. En contrepartie, 31 autres tirent leur nouveauté de modifications qui, plus ou moins radicales, sont principalement de deux ordres : simplifier des dénominations devenues par trop complexes (comme dans Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup) ou assurer une meilleure correspondance avec la réalité géographique résultant du redécoupage (par exemple, Avignon—Matane ou Lévis—Lotbinière).

Ahuntsic-Cartierville	Lévis—Lotbinière
Argenteuil—La Petite-Nation	Longueuil
Avignon—Matane	Mirabel
Bellechasse—Lévis	Montarville
Beloeil—Chambly	Montmagny—Rivière-du-Loup
Blainville	Mont-Royal
Brossard—Saint-Lambert	Notre-Dame-de-Grâce—Westmount
Charlevoix—Montmorency	Rimouski
Châteauguay—Lacolle	Saint-Laurent
Chicoutimi	Saint-Léonard—Villeray
Dorval—Lachine	Saint-Maurice
Gaspésie—Les Îles	Salaberry
Jonquière	Terrebonne
Lac-Saint-Jean	Vaudreuil
La Prairie	Ville-Marie
LaSalle—Verdun	

Finalement, trois dénominations totalement inédites sont intégrées à la nouvelle carte en conséquence de l'ajout de trois circonscriptions aux 75 de la carte actuelle : LeMoynes, Sainte-Rose et Vimy. Ce dernier cas exige une explication relativement élaborée.

La Commission s'est montrée sensible, lors d'une audience tenue à Montréal, à l'importance d'honorer la mémoire des anciens combattants. Cette suggestion a recueilli l'approbation générale des participants

présents à l'audience. Ainsi, la Commission a cru approprié d'y donner suite en retenant le nom de Vimy pour une circonscription située sur l'Île-Jésus. C'est au cours de la bataille de Vimy que les Canadiens ont combattu pour la première fois sous les couleurs du Canada. Les pertes canadiennes, sur les 30 000 soldats engagés dans cette bataille, s'élevèrent à 10 602 hommes, dont 7 004 blessés et 3 598 morts. Près de 1 700 000 Canadiens ont participé aux différents conflits mondiaux au cours du XX^e siècle et 116 000 d'entre eux sont tombés au champ d'honneur.

Par ailleurs, la Commission a également accepté de conserver des appellations existantes alors qu'une application rigide de la règle semblait nous inviter à plus d'audace. Nous avons pris ces décisions en raison des refus répétés de voir disparaître la référence à son coin de pays dans le nom de circonscriptions qui couvraient plusieurs régions. Néanmoins, nous osons suggérer une réflexion plus poussée sur ce point, compte tenu du souhait par ailleurs exprimé de simplifier des appellations devenues trop complexes.

Le tableau 8 rend sommairement compte des opérations complexes qui ont jalonné notre démarche, appuyées sur les règles qui encadrent le choix des appellations des circonscriptions et sur les observations orales et écrites qui nous furent communiquées dans la réalisation de notre mandat.

En complément aux huit tableaux qui étayaient notre rapport, signalons que les données démographiques précises et les cartes géographiques afférentes aux 78 circonscriptions sont annexées à ce rapport et en sont partie intégrante.

**Tableau 8 — Changements dans les appellations des circonscriptions (2013)
par référence à la carte actuelle (2003) et à la proposition (2012)**

Circonscription	Changement apporté à l'appellation	
	A - par rapport à la carte actuelle	B - par rapport à la proposition
Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou	I	C
Abitibi—Témiscamingue	I	I
Ahuntsic-Cartierville*	C	NP
Alfred-Pellan	I	I
Argenteuil—La Petite-Nation*	C	C
Avignon—Matane*	C	C
Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	I	NP
Beauce	I	I
Beauport—Limoilou	I	NP
Bellechasse—Lévis*	C	NP
Beloeil—Chambly*	C	NP
Berthier—Maskinongé	I	NP
Blainville*	C	NP
Bourassa	I	I
Brome—Missisquoi	I	I
Brossard—Saint-Lambert*	C	C
Charlesbourg—Haute-Saint-Charles	I	NP

**Tableau 8 – Changements dans les appellations des circonscriptions (2013)
par référence à la carte actuelle (2003) et à la proposition (2012)**

Circonscription	Changement apporté à l'appellation	
	A - par rapport à la carte actuelle	B - par rapport à la proposition
Charlevoix—Montmorency*	C	C
Châteauguay—Lacolle*	C	C
Chicoutimi*	C	NP
Compton—Stanstead	I	I
Dorval—Lachine*	C	C
Drummond	I	I
Gaspésie—Les Îles	C	I
Gatineau	I	NP
Hochelaga	I	I
Honoré-Mercier	I	NP
Hull—Aylmer	I	C
Joliette	I	I
Jonquière*	C	NP
La Pointe-de-l'Île	I	NP
La Prairie*	C	NP
Lac-Saint-Jean	C	I
Lac-Saint-Louis	I	I
LaSalle—Verdun*	C	C
Laurentides—Labelle	I	C
Laurier—Sainte-Marie	I	NP
Laval—Les Îles	I	NP
LeMoyne*	NE	NP
Lévis—Lotbinière*	C	C
Longueuil	C	I
Louis-Hébert	I	NP
Louis-Saint-Laurent	I	NP
Manicouagan	I	I
Mégantic—L'Érable	I	C
Mirabel*	C	NP
Montarville	C	I
Montcalm	I	I
Montmagny—Rivière-du-Loup*	C	NP

**Tableau 8 – Changements dans les appellations des circonscriptions (2013)
par référence à la carte actuelle (2003) et à la proposition (2012)**

Circonscription	Changement apporté à l'appellation	
	A - par rapport à la carte actuelle	B - par rapport à la proposition
Mont-Royal*	C	NP
Notre-Dame-de-Grâce—Westmount*	C	NP
Outremont	I	I
Papineau	I	I
Pierrefonds—Dollard	I	NP
Pontiac	I	C
Portneuf—Jacques-Cartier	I	NP
Québec	I	I
Repentigny	I	NP
Richmond—Arthabaska	I	I
Rimouski	C	I
Rivière-des-Mille-Îles	I	C
Rivière-du-Nord	I	NP
Rosemont—La Petite-Patrie	I	NP
Sainte-Rose	NE	I
Saint-Hyacinthe—Bagot	I	I
Saint-Jean	I	I
Saint-Laurent*	C	NP
Saint-Léonard—Villeray*	C	C
Saint-Maurice*	C	NP
Salaberry*	C	NP
Shefford	I	I
Sherbrooke	I	I
Terrebonne	C	I
Trois-Rivières	I	I
Vaudreuil	C	I
Verchères—Les Patriotes	I	I
Ville-Marie	C	I
Vimy*	NE	NP

Légende : * Appellation nouvelle tant par rapport à la carte actuelle que par rapport à la proposition
C Appellation changée par référence à la carte actuelle, ou à la proposition
I Appellation identique à celle qui apparaît dans la carte actuelle, ou dans la proposition
NE Non existant : nouvelle appellation nécessitée par l'ajout de trois circonscriptions
NP Nouvelle appellation par rapport à la proposition

En fin de compte...

En considérant toutes nos sources d'information, il nous faut réaliser que l'ensemble des citoyens du Québec, directement ou indirectement par leurs représentants élus, ont participé à la confection de la carte électorale que nous proposons.

En tentant de concilier les orientations de notre mandat avec les préférences exprimées par nos interlocuteurs en audiences publiques ou contenues dans les documents qui nous ont été adressés, nous avons choisi d'harmoniser les objectifs d'une représentation équitable avec ceux que sous-tend une représentation effective.

Fait à Montréal, dans la province de Québec, ce 15^e jour de février 2013.

L'honorable Jules Allard, J.C.S.
Le président

J. Michel Doyon, c.r., Ad. E., Ph. D.
Le commissaire

Raymond Hudon, Ph. D.
Le commissaire

Copie CERTIFIÉE conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec.

Signature

Date

Annexe

Annexe



Annexe — Délimitations et noms des circonscriptions électorales

Le présent recueil contient une carte de la province de Québec, quatre (4) cartes couvrant le sud et l'est de la province, des cartes individuelles des villes constituées de plus d'une circonscription, ainsi qu'une carte et une description de chacune des soixante-dix-huit (78) circonscriptions de la province.

Les sources utilisées dans l'établissement des cartes du présent atlas proviennent des Ressources naturelles Canada (Centre canadien de télédétection) et Statistique Canada (Division de la géographie).

Les définitions suivantes s'appliquent à toutes les descriptions contenues dans le présent recueil :

a) aux fins de description des circonscriptions, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. 1979, ch. 51, art. 251) de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des *Lois refondues du Québec*);

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « estuaire », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « promenade », « voie ferrée », « ligne de transport d'électricité », « pont » et « canal » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2011;

e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011 mené par Statistique Canada.

Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou

(Population : 85 475)

(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, incluant : la réserve indienne Lac-Simon; l'établissement amérindien de Kitcisakik;

b) le territoire équivalent de Jamésie, incluant : les municipalités de village cri et les terres réservées aux Cris de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et de Wemindji; l'établissement amérindien d'Oujé-Bougoumou;

c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, incluant la municipalité de village cri et la terre réservée aux Cris de Whapmagoostui; les municipalités de village nordique d'Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituk, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq et d'Umiujaq; la municipalité de village naskapi de Kawawachikamach.

Abitibi—Témiscamingue

(Population : 102 794)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Rouyn-Noranda;

b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant : les réserves indiennes Timiskaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa; les établissements amérindiens Hunter's Point et Winneway;

c) la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;

d) la municipalité régionale de comté d'Abitibi, incluant la réserve indienne Pikogan.

Ahuntsic-Cartierville

(Population : 110 473)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'avenue Papineau et de l'autoroute n° 19 (autoroute Papineau).

Alfred-Pellan

(Population : 98 045)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de la Concorde Est; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 19 (autoroute Papineau); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval.

Argenteuil—La Petite-Nation

(Population : 94 208)

(Carte 6)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Papineau et d'Argenteuil;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut constituée des municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée des municipalités de L'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette;
- d) la partie de la ville de Gatineau constituée des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham.

Avignon—Matane

(Population : 74 547)

(Carte 5)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté d'Avignon, incluant les réserves indiennes Gesgapegiag et Listuguj n° 1;
- b) les municipalités régionales de comté de La Matapédia, La Mitis et de Matane.

Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour

(Population : 93 779)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- c) la municipalité régionale de comté de Bécancour, incluant la réserve indienne Wôlinak n° 11.

Beauce

(Population : 112 514)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté des Etchemins constituée des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et de Saint-Zacharie.

Beauport—Limoilou

(Population : 92 944)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée :

- a) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;
- b) de la partie de l'arrondissement de Beauport située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Lloyd-Welch; de là vers le sud suivant le prolongement dudit boulevard et le boulevard Armand-Paris jusqu'au boulevard Raymond; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Beauport.

Bellechasse—Lévis

(Population : 102 288)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Bellechasse;
- b) la partie de la ville de Lévis constituée :
 - (i) de l'arrondissement de Desjardins;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Etchemin; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

Beloil—Chambly

(Population : 109 955)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée : des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée : des villes de Beloil, Carignan, Chambly, Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park; des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste.

Berthier—Maskinongé

(Population : 98 590)

(Carte 14)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de D’Autray et de Maskinongé;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée : des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha; de la municipalité de paroisse de Saint-Damien;
- c) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée du secteur de Pointe-du-Lac.

Blainville

(Population : 98 499)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et de Sainte-Thérèse.

Bourassa

(Population : 100 286)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de la partie de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville située au nord-est de l’avenue Papineau et de l’autoroute n° 19 (autoroute Papineau);
- b) de l’arrondissement de Montréal-Nord.

Brome—Missisquoi

(Population : 98 616)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Sébastien; des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et de Venise-en-Québec;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée : de la ville de Magog; de la municipalité de village de Stukely-Sud; des municipalités d’Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac et de Saint-Étienne-de-Bolton; des municipalités de canton de Potton et d’Orford.

Brossard—Saint-Lambert

(Population : 100 828)

(Carte 9)

Comprend les villes de Brossard et de Saint-Lambert.

Charlesbourg—Haute-Saint-Charles

(Population : 103 331)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée :

a) de l'arrondissement de Charlesbourg;

b) de la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là généralement vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au boulevard de la Colline; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Faune; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Lapierre; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Charlevoix—Montmorency

(Population : 92 496)

(Carte 11)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et de Charlevoix;

b) la partie de la ville de Québec constituée de la partie de l'arrondissement de Beauport située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Lloyd-Welch; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud dudit boulevard et le boulevard Armand-Paris jusqu'au boulevard Raymond; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Beauport.

Châteauguay—Lacolle

(Population : 92 169)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, à l'exception : de la municipalité de canton de Hemmingford; de la municipalité de village de Hemmingford;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : des villes de Châteauguay, Léry et de Mercier; de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore.

Chicoutimi

(Population : 81 501)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée : des municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et de Saint-Félix-d'Otis; du territoire non organisé de Lalemant;
- b) la partie de la ville de Saguenay constituée :
 - (i) de l'arrondissement de La Baie;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute n° 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est (route n° 170) et la route n° 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

Compton—Stanstead

(Population : 101 946)

(Carte 13)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Coaticook et du Haut-Saint-François;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;
- d) la ville de Sherbrooke à l'exception des arrondissements de Fleurimont, Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

Dorval—Lachine

(Population : 106 886)

(Carte 10)

Comprend :

a) les villes de Dorval et de L'Île Dorval;

b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de l'arrondissement de Lachine;

(ii) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du boulevard Shevchenko et de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au canal de l'Aqueduc; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit canal et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

Drummond

(Population : 98 681)

(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté de Drummond.

Gaspésie—Les Îles

(Population : 78 833)

(Carte 5)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie, La Côte-de-Gaspé, Le Rocher-Percé et de Bonaventure;

b) le territoire équivalent des Îles-de-la-Madeleine constitué des municipalités de Grosse-Île et Les Îles-de-la-Madeleine.

Gatineau

(Population : 106 424)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le boulevard Saint-Joseph; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rivière Gatineau; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la ville de Gatineau (Rivière des Outaouais); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite et ladite rivière jusqu'à la limite est du secteur de Gatineau; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la montée Paiement; de là généralement vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute n° 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard La Vérendrye Ouest; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et l'avenue du Pont jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau (pont Alonzo-Wright); de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Hochelaga

(Population : 103 436)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la limite ouest dudit arrondissement; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

b) de la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située au nord-est du boulevard Pie-IX et au sud-est de la rue Bélanger.

Honoré-Mercier

(Population : 102 587)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Anjou;

b) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord suivant ladite autoroute et jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;

c) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est du boulevard Langelier et au nord-ouest de la rue Beaubien Est.

Hull-Aylmer

(Population : 103 447)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumetières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard des Grives; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Pink; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à

la limite nord de la ville de Gatineau; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au boulevard Saint-Joseph; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la rivière Gatineau; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la ville de Gatineau (Rivière des Outaouais); de là généralement vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville et de ladite rivière jusqu'au point de départ.

Joliette

(Population : 98 610)

(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Matawinie, à l'exception : des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha; la municipalité de paroisse de Saint-Damien; des territoires non organisés de Baie-Obaoca, Baie-Atibenne, Lac-Cabasta et de Lac-du-Taureau; la réserve indienne Communauté Atikamekw de Manawan;

b) la municipalité régionale de comté de Joliette.

Jonquière

(Population : 87 596)

(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des municipalités de Labrecque, Lamarche et de Saint-Nazaire;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée : des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et de Saint-Honoré; de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; des territoires non organisés Mont-Valin et Lac-Ministuk;

c) la partie de la ville de Saguenay constituée :

(i) de l'arrondissement de Jonquière;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute n° 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est (route n° 170) et la route n° 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

La Pointe-de-l'Île

(Population : 103 512)

(Carte 10)

Comprend :

a) la ville de Montréal-Est;

b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles située au sud-est et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du coin le plus au nord de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La Prairie

(Population : 99 811)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et de Saint-Constant; des municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe; incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14.

Lac-Saint-Jean

(Population : 105 783)

(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne Mashteuiatsh;

b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine;

c) la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, à l'exception des municipalités de Labrecque, Lamarche et de Saint-Nazaire.

Lac-Saint-Louis

(Population : 108 795)

(Carte 10)

Comprend :

- a) les villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la municipalité de village de Senneville;
- c) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève située au sud-est de la Rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard.

LaSalle–Verdun

(Population : 105 317)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement de Verdun, excluant L'Île des Sœurs;
- b) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du boulevard Shevchenko et de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au canal de l'Aqueduc; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit canal et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal;
- c) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Pullman et de l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au Canal de Lachine; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Laurentides–Labelle

(Population : 111 357)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Laurentides, incluant la réserve indienne Doncaster n° 17;
- b) la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, à l'exception des municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord et de Lac-des-Seize-Îles;
- c) la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Laurier—Sainte-Marie

(Population : 107 034)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

b) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue de Bleury; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Viger Est jusqu'au Pont Jacques-Cartier; de là vers l'est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'Île Sainte-Hélène); de là vers le nord et l'est suivant ledit fleuve (passant à l'ouest et au nord de ladite île) jusqu'à l'intersection de la limite est de la ville de Montréal avec la limite nord de l'arrondissement de Ville-Marie.

Laval—Les Îles

(Population : 103 053)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au sud-ouest et sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

LeMoyne

(Population : 104 895)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

a) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin);

b) de l'arrondissement de Greenfield Park;

c) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National.

Lévis—Lotbinière

(Population : 101 416)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Lotbinière;
- b) la partie de la ville de Lévis constituée de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Etchemin; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

Longueuil

(Population : 104 366)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

- a) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Hubert;
- b) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin).

Louis-Hébert

(Population : 104 038)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée de l'arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge.

Louis-Saint-Laurent

(Population : 106 888)

(Carte 11)

Comprend :

a) la ville de L'Ancienne-Lorette;

b) la partie de la ville de Québec constituée :

(i) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au nord de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV);

(ii) de la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là généralement vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au boulevard de la Colline; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Faune; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Lapierre; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (rue Auguste-Renoir), incluant la réserve indienne Wendake.

Manicouagan

(Population : 94 766)

(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant : les réserves indiennes du Lac John et Matimekosh n° 3; la terre réservée de Kawawachikamach;

b) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes Malioténam n° 27A et Uashat n° 27;

c) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes Mingan et Natashquan n° 1;

d) la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, incluant : la réserve indienne La Romaine n° 2; l'établissement amérindien Pakuashipi;

e) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne Innue Essipit;

f) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne Betsiamites.

Mégantic—L'Érable

(Population : 88 745)

(Carte 4)

Comprend les municipalités régionales de comté du Granit, L'Érable et des Appalaches.

Mirabel

(Population : 103 536)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville de Mirabel;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée : des municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide; de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac; des terres de Kanesatake;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée de la ville de Saint-Colomban.

Montarville

(Population : 95 095)

(Carte 9)

Comprend :

- a) les villes de Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie;
- b) la partie de la ville de Longueuil située au sud-est et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (le long du boulevard Maricourt et son prolongement) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil.

Montcalm

(Population : 99 518)

(Carte 3)

Comprend:

- a) la municipalité régionale de comté de Montcalm;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée : de la ville de L'Épiphanie; de la municipalité de paroisse de L'Épiphanie;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins constituée de la ville de Mascouche.

Montmagny—Rivière-du-Loup

(Population : 107 358)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Kamouraska, L'Islet, Montmagny et de Rivière-du-Loup;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté des Etchemins constituée : des municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse, Saint-Magloire, Sainte-Justine et de Sainte-Rose-de-Watford; des municipalités de paroisse de Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Cyprien et de Sainte-Sabine.

Mont-Royal

(Population : 101 258)

(Carte 10)

Comprend :

- a) les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et de Mont-Royal;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest, et la partie située au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges avec la limite nord-ouest dudit arrondissement; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population : 104 410)

(Carte 10)

Comprend :

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement avec la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont sur la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au sud-ouest et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue MacDonald (la limite ouest dudit arrondissement).

Outremont

(Population : 100 916)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Outremont;

b) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

c) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au sud-ouest de la rue Saint-Denis et au nord-ouest de l'avenue Duluth Ouest et Est.

Papineau

(Population : 108 977)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24^e avenue) avec l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (avenue Papineau).

Pierrefonds–Dollard

(Population : 108 740)

(Carte 10)

Comprend :

a) la ville de Dollard-des-Ormeaux;

b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à l'exception de la partie située au sud-est de la Rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro située au nord-est du boulevard Jacques-Bizard.

Pontiac

(Population : 106 499)

(Carte 6)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Pontiac;
- b) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes Rapid Lake et Kitigan Zibi;
- c) la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, à l'exception des municipalités de L'Ange-Gardien et de Notre-Dame-de-la-Salette;
- d) la ville de Gatineau, à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumetières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard des Grives; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Pink; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la rivière Gatineau (Pont Alonzo-Wright); de là vers le nord-est et le sud-est suivant l'avenue du Pont et le boulevard de La Vérendrye Ouest jusqu'à l'autoroute n° 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers le nord et vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Paiement; de là vers le nord suivant ladite montée jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau.

Portneuf—Jacques-Cartier

(Population : 104 394)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Portneuf et de La Jacques-Cartier;
- b) la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Québec

(Population : 96 525)

(Carte 11)

Comprend :

- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles et de son estuaire;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au sud de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement des Rivières.

Repentigny

(Population : 111 191)

(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté de L'Assomption, à l'exception : de la ville de L'Épiphanie; de la municipalité de paroisse de L'Épiphanie.

Richmond—Arthabaska

(Population : 103 897)

(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté d'Arthabaska et des Sources;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée : des municipalités de paroisse de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne; de la municipalité de village de Kingsbury; des municipalités de Saint-Claude, Ulverton et de Val-Joli; des villes de Richmond et de Windsor.

Rimouski

(Population : 84 809)

(Carte 5)

Comprend les municipalités régionales de comté des Basques, Rimouski-Neigette et de Témiscouata.

Rivière-des-Mille-Îles

(Population : 102 816)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Boisbriand et de Rosemère;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée des villes de Deux-Montagnes et de Saint-Eustache.

Rivière-du-Nord

(Population : 102 085)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée : des villes de Prévost et de Saint-Jérôme; des municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie.

Rosemont—La Petite-Patrie

(Population : 106 293)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie située au sud-ouest du boulevard Pie-IX.

Sainte-Rose

(Population : 96 082)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Lacasse; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 440 (autoroute Laval Ouest); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Saint-Hyacinthe—Bagot

(Population : 99 629)

(Carte 3)

Comprend les municipalités régionales de comté d'Acton et des Maskoutains.

Saint-Jean

(Population : 108 244)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée : de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois; des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Saint-Laurent

(Population : 93 842)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Saint-Léonard–Villeray

(Population : 110 649)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement de Saint-Léonard;

b) de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24^e avenue) avec l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

c) de la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située au nord-ouest de la rue Bélanger.

Saint-Maurice

(Population : 112 346)

(Carte 14)

Comprend :

a) la ville de Shawinigan;

b) la municipalité régionale de comté des Chenaux;

c) le territoire équivalent de La Tuque, incluant les réserves indiennes Communauté de Wemotaci, Coucoucache n° 24A et d'Obedjiwan n° 28;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée : des territoires non organisés de Baie-Atibenne, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta et de Lac-du-Taureau; de la réserve indienne Communauté Atikamekw de Manawan;

e) la municipalité régionale de comté de Mékinac;

f) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Sainte-Marthe-du-Cap et de Saint-Louis-de-France.

Salaberry

(Population : 107 036)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : de la ville de Coteau-du-Lac; des municipalités Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur;

b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à l'exception des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;

- c) la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent incluant la réserve indienne d'Akwesasne n° 15;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville constituée : de la municipalité de canton de Hemmingford; de la municipalité de village de Hemmingford.

Shefford

(Population : 107 538)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception : des villes de Richelieu et de Marieville; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée : de la ville de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville; de la municipalité de canton de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Sherbrooke

(Population : 107 988)
(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Fleurimont, Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.

Terrebonne

(Population : 106 322)
(Carte 3)

Comprend la ville de Terrebonne.

Trois-Rivières

(Population : 108 774)
(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest.

Vaudreuil

(Population : 111 905)
(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : des villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare et de Vaudreuil-Dorion; des municipalités Les Cèdres, Rigaud et Terrasse-Vaudreuil; des municipalités de village de Vaudreuil-sur-le-Lac, Pointe-Fortune et de Pointes-des-Cascades.

Verchères—Les Patriotes

(Population : 95 326)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloil;
- b) la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à l'exception de la ville de Sainte-Julie;
- c) la ville de Boucherville.

Ville-Marie

(Population : 103 070)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là généralement vers le nord-est suivant l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Westmount; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de la ville de Westmount jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'intersection avec l'avenue Cedar; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont sur la limite nord-ouest de l'arrondissement de Ville-Marie; de là vers le nord-est, généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant la limite de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et la rue de Bleury jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Viger Est jusqu'au Pont Jacques-Cartier; de là vers l'est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'Île Sainte-Hélène); de là vers le nord et l'est suivant ledit fleuve (passant à l'ouest et au nord de ladite île) jusqu'à l'intersection de la limite nord de l'arrondissement Ville-Marie avec la limite est de la ville de Montréal; de là généralement vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la limite sud de la ville de Brossard; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du prolongement vers l'est de la rue Brault avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant la rive dudit fleuve jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Verdun; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Vimy

(Population : 104 373)

(Carte 7)

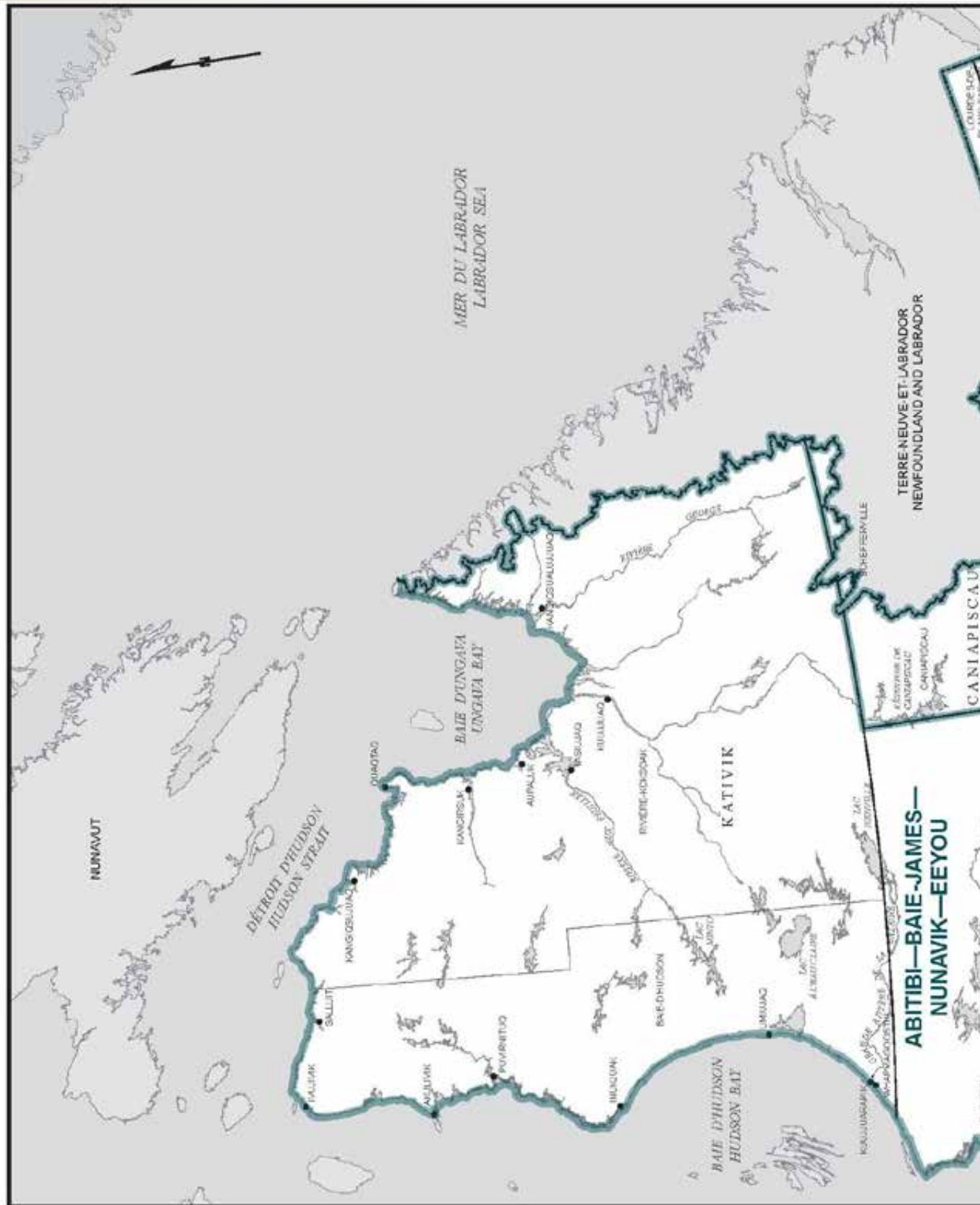
Comprend la partie de la ville de Laval décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 19 (autoroute Papineau) avec le boulevard de la Concorde Est; de là vers le sud-est suivant l'autoroute n° 19 (autoroute Papineau) jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'au boulevard

Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute n° 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 440 (autoroute Laval Ouest); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de la Concorde Est; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

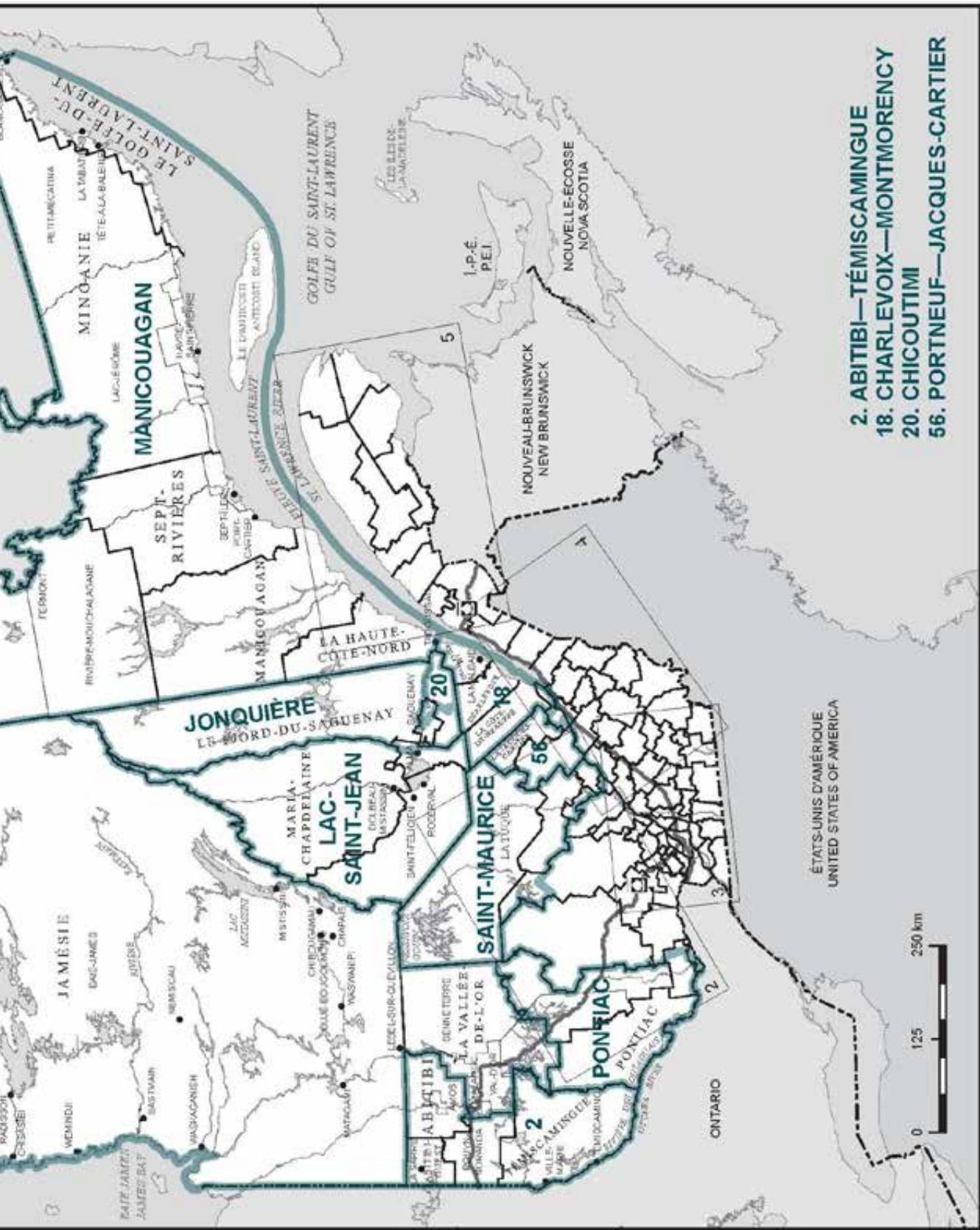
Cartes



Québec (carte 1)

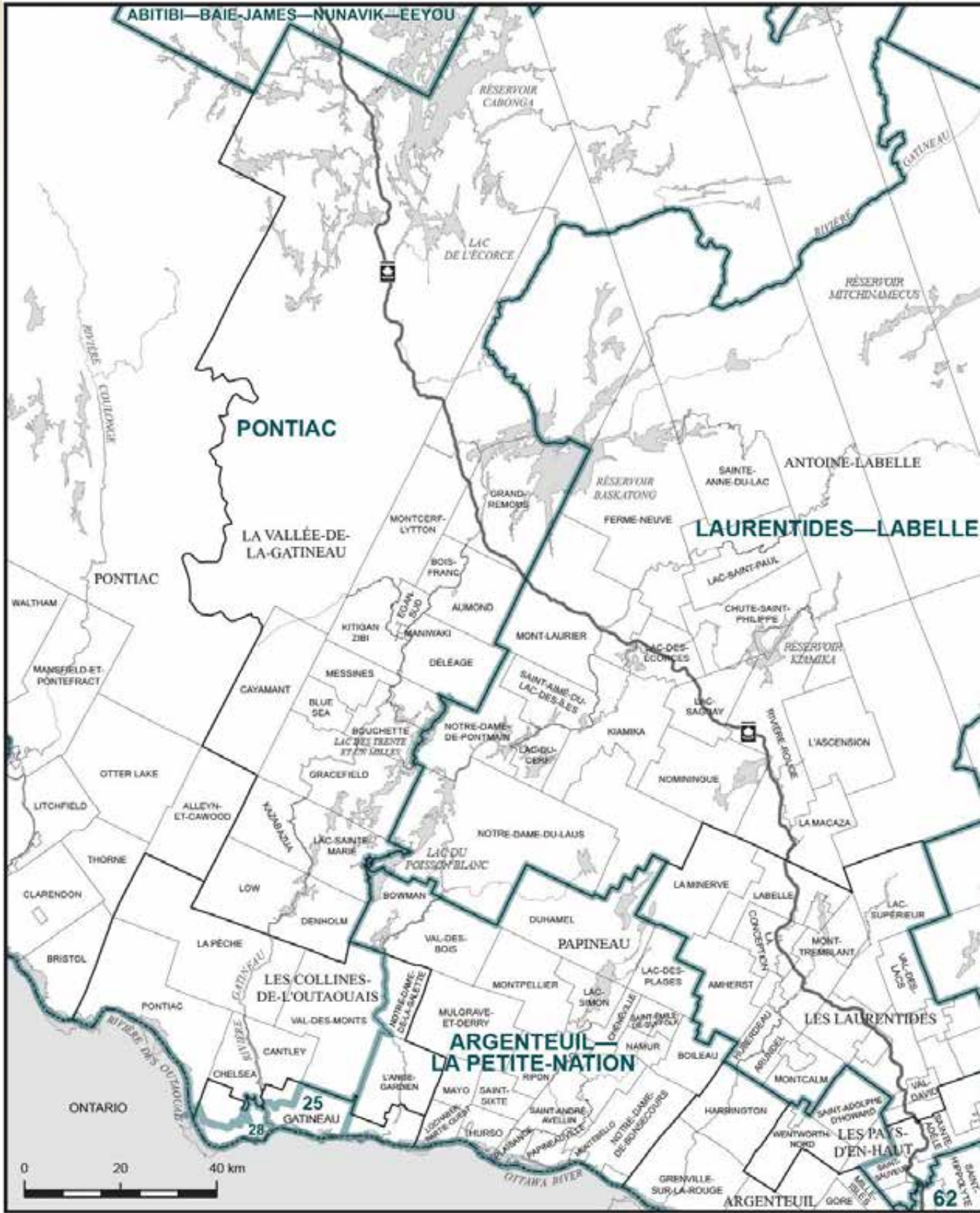


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



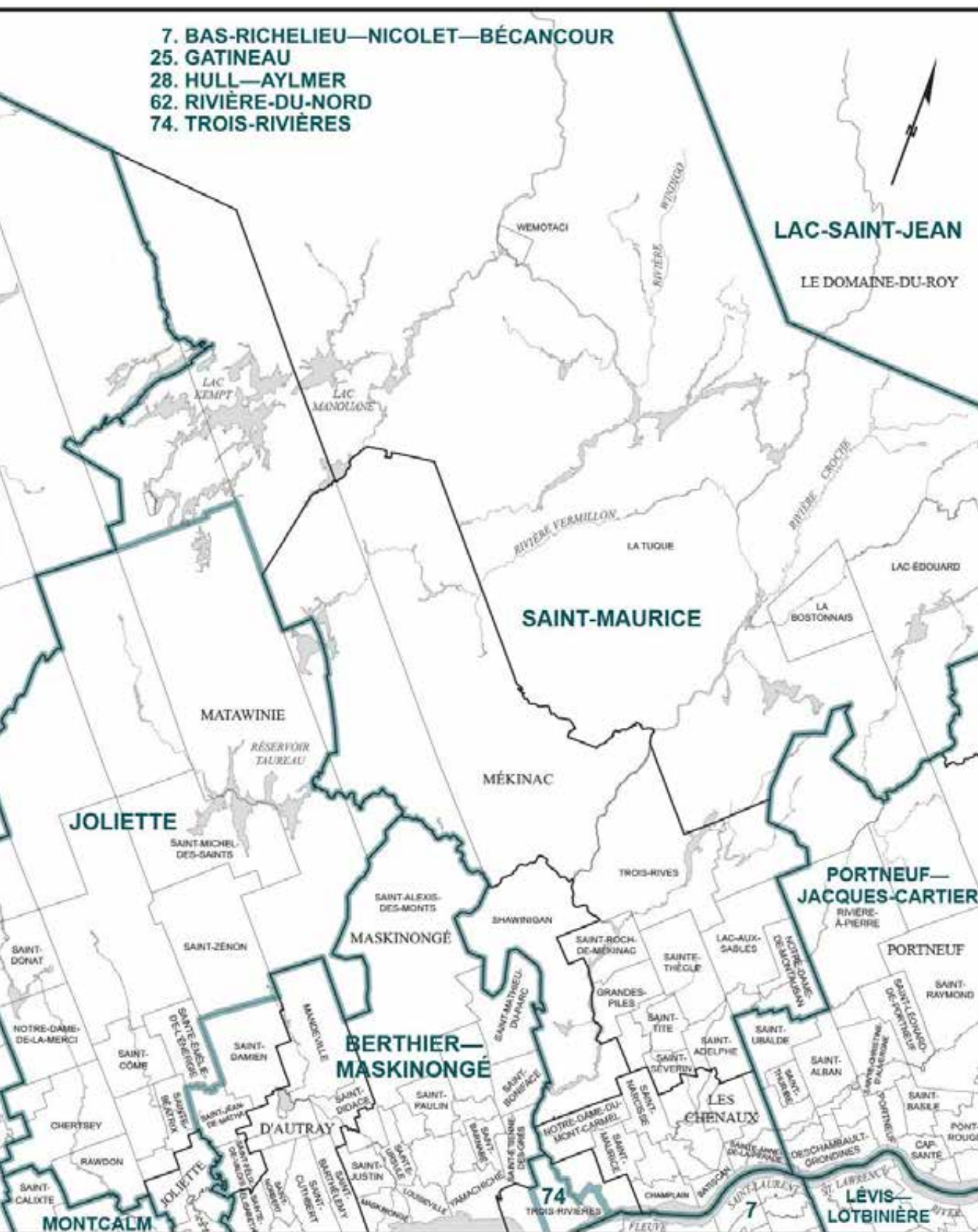
- 2. ABITIBI—TÉMISCAMINGUE
- 18. CHARLEVOIX—MONTMORENCY
- 20. CHICOUTIMI
- 56. PORTNEUF—JACQUES-CARTIER

Le Sud-Ouest du Québec (carte 2)

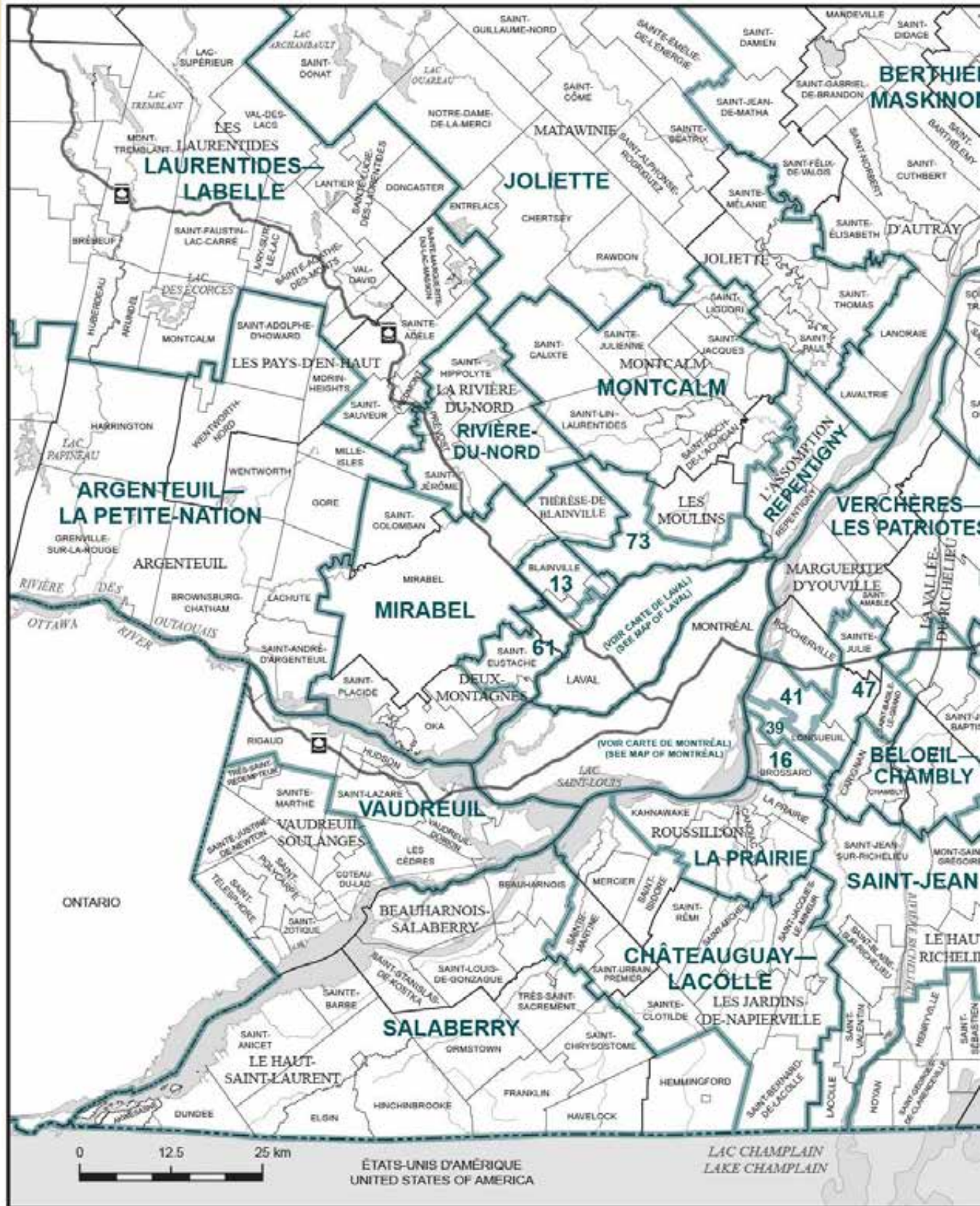


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

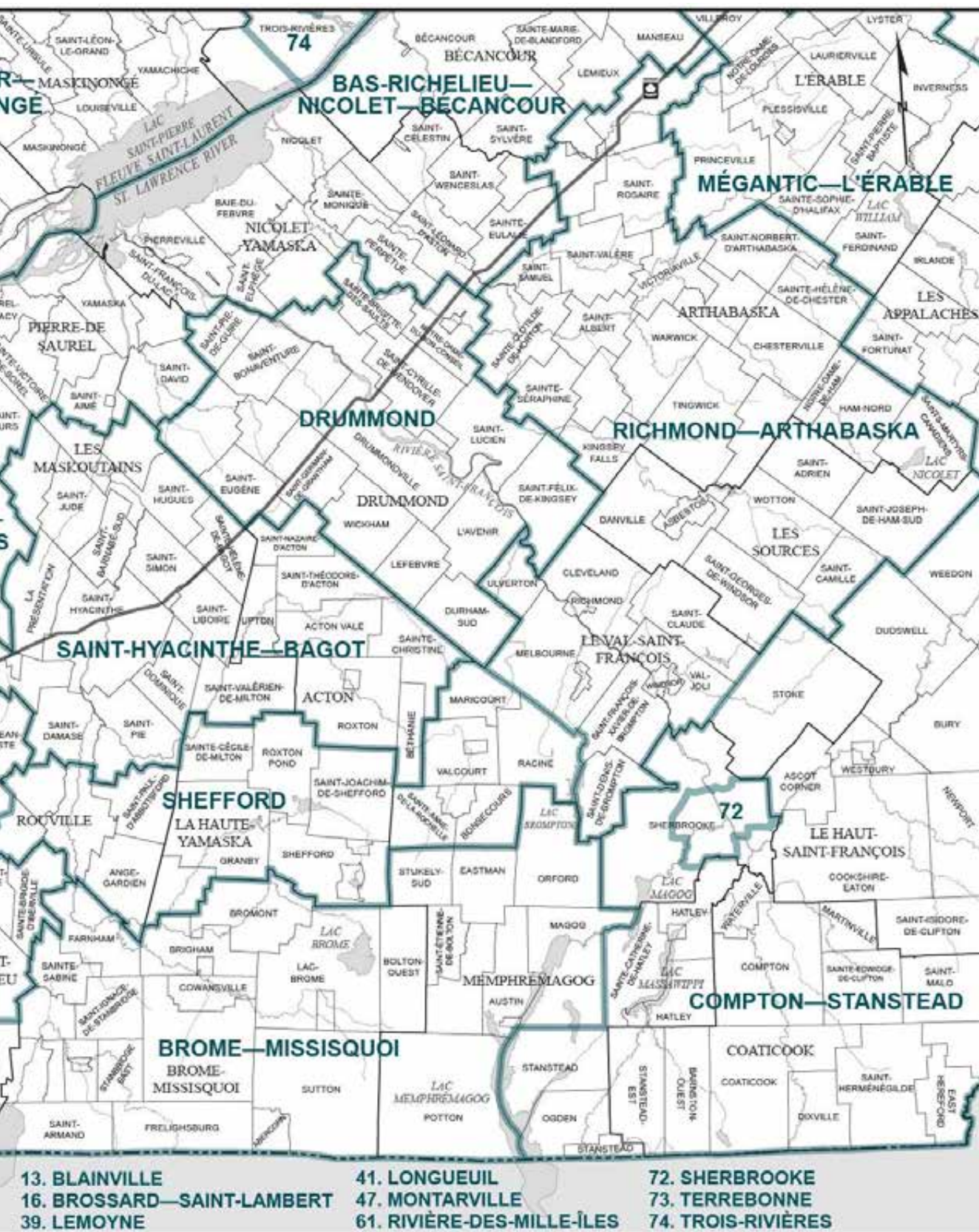
7. BAS-RICHELIEU—NICOLET—BÉCANCOUR
 25. GATINEAU
 28. HULL—AYLMER
 62. RIVIÈRE-DU-NORD
 74. TROIS-RIVIÈRES



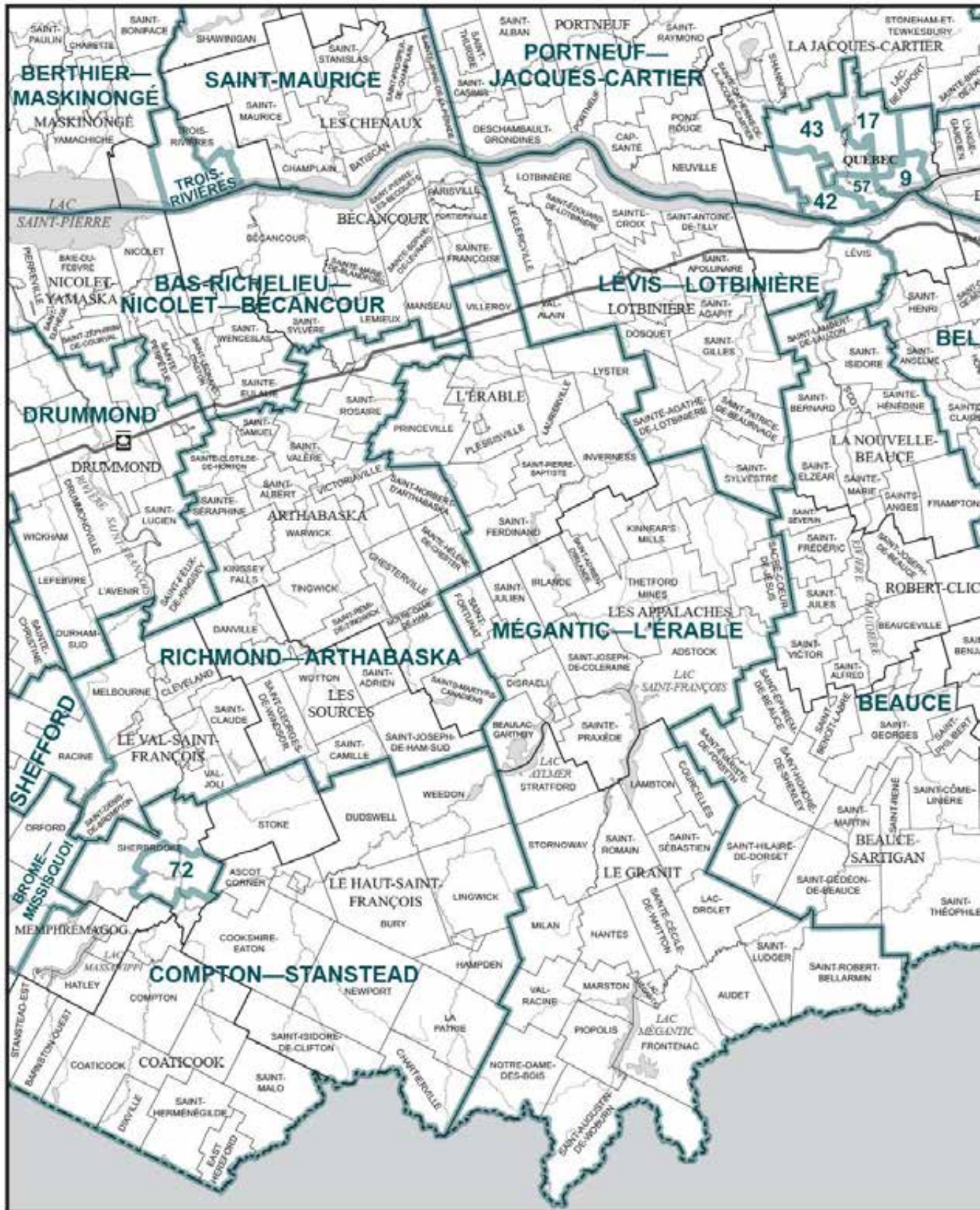
Le Sud du Québec (carte 3)



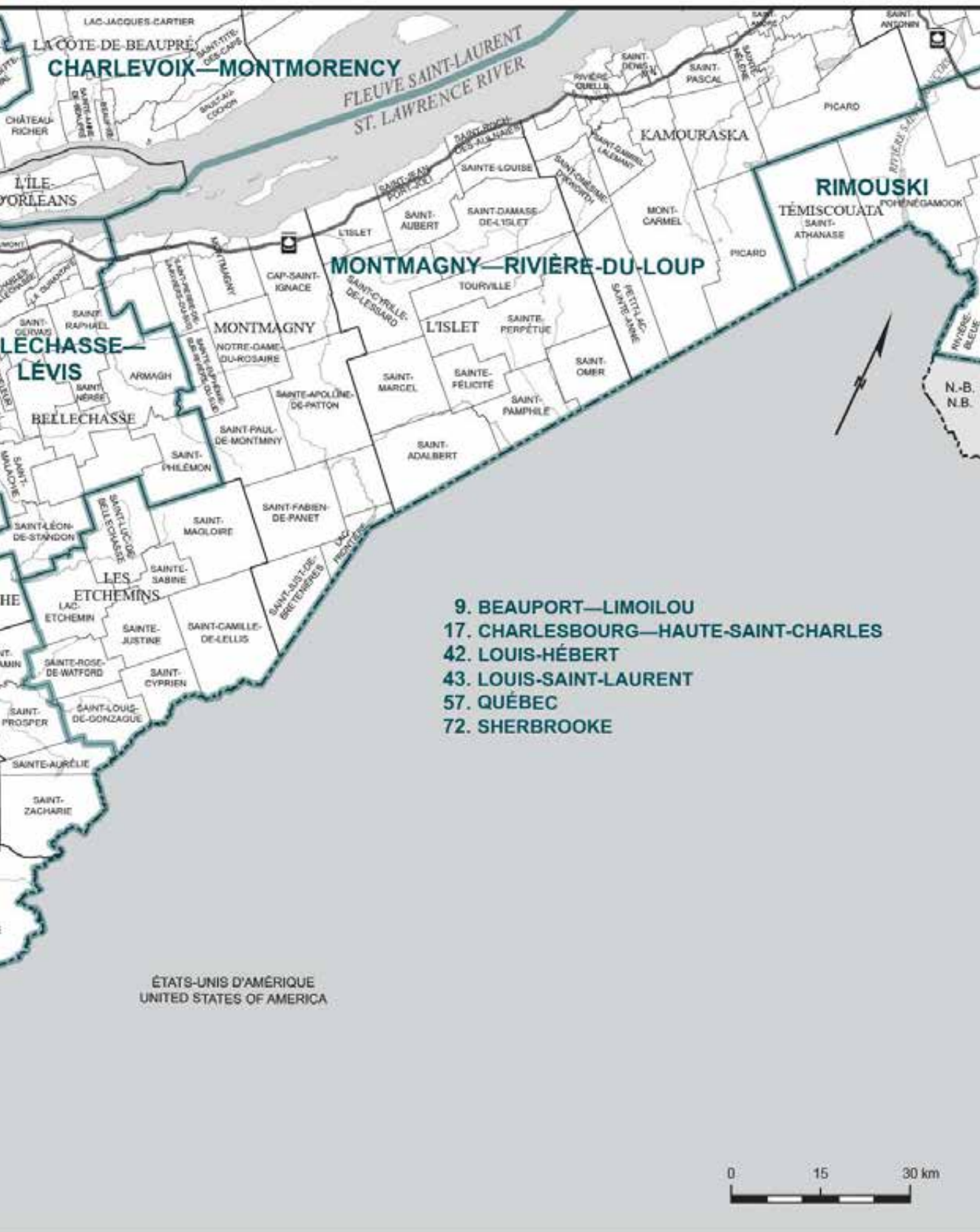
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

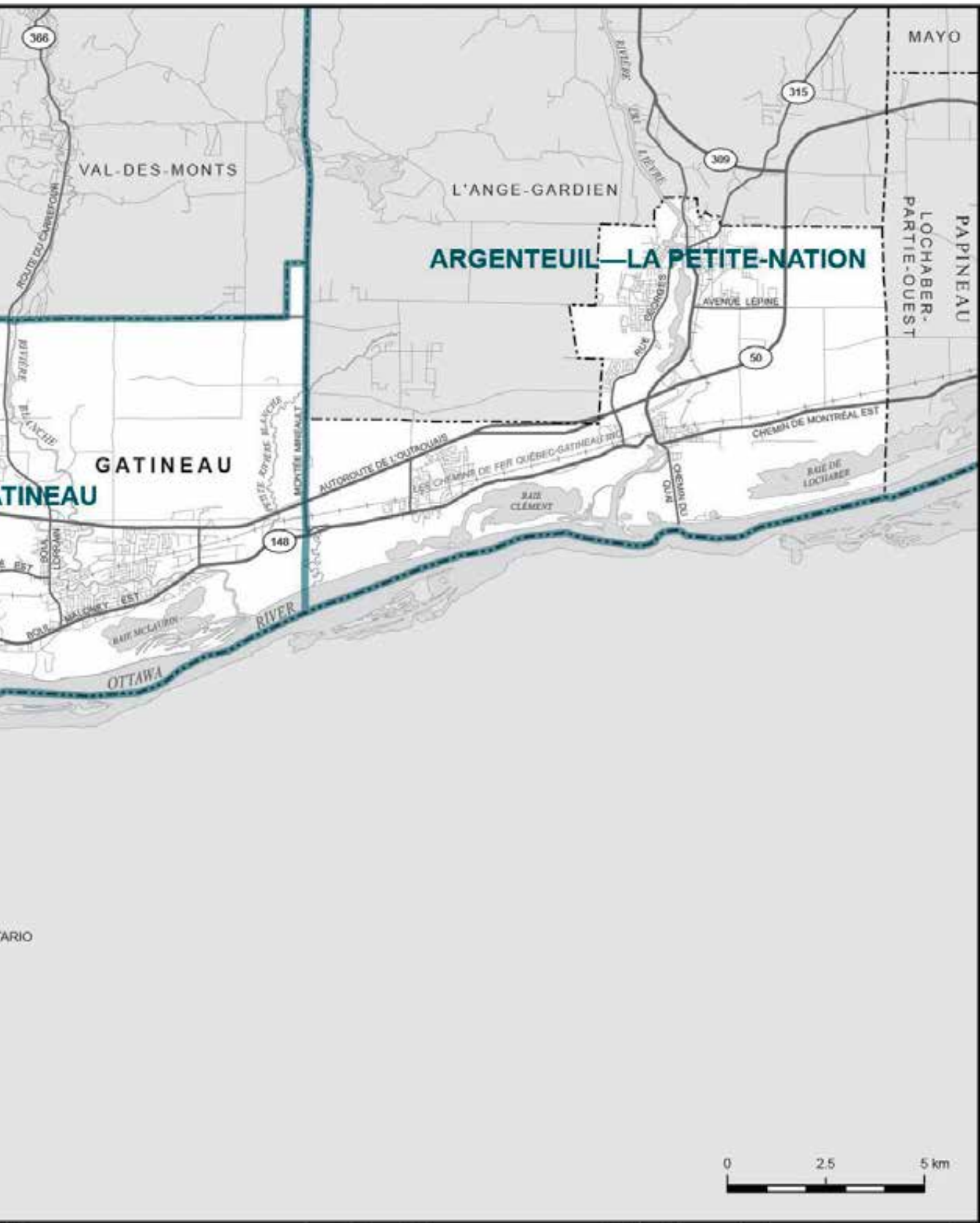


Le Sud-Est du Québec (carte 4)

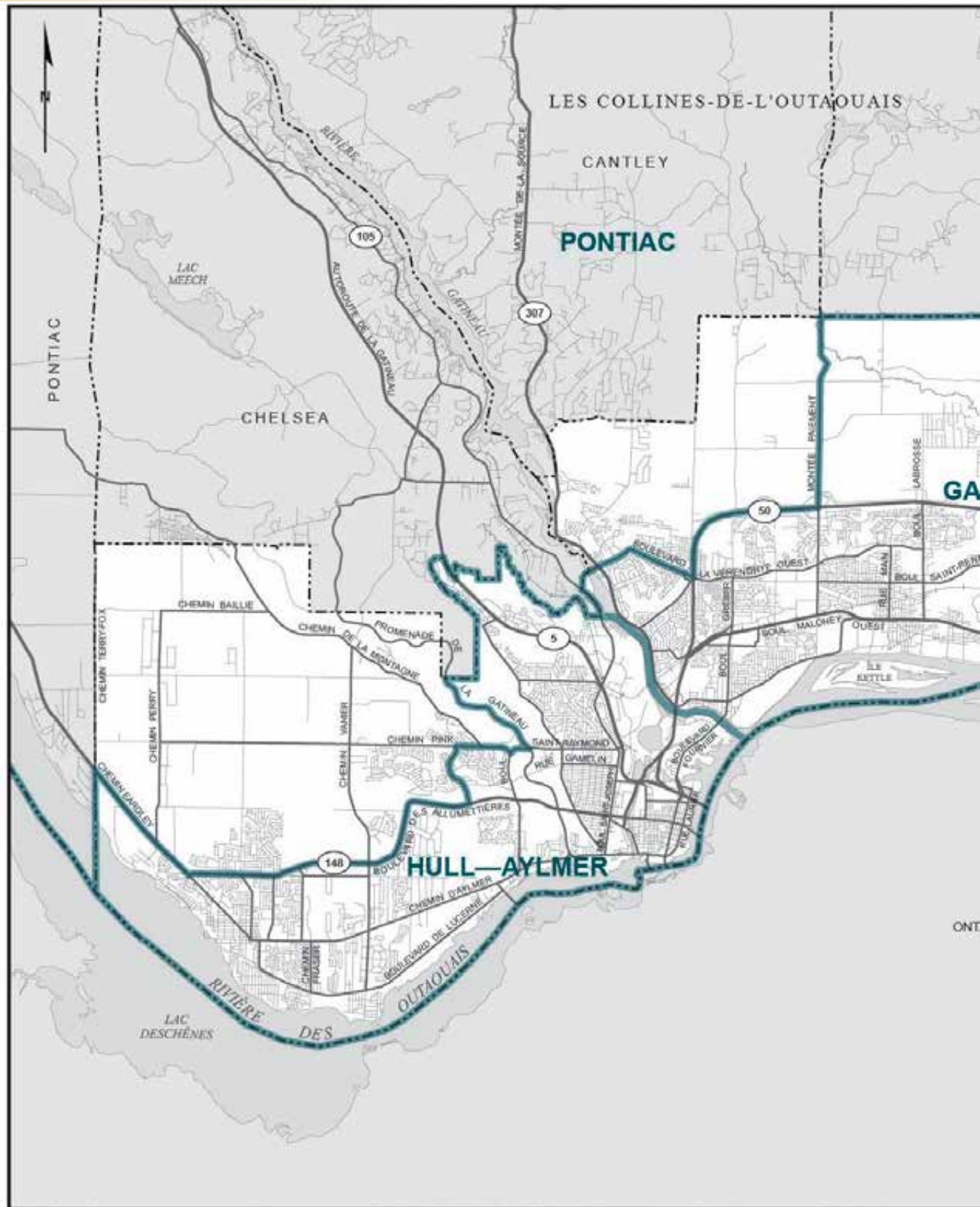


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

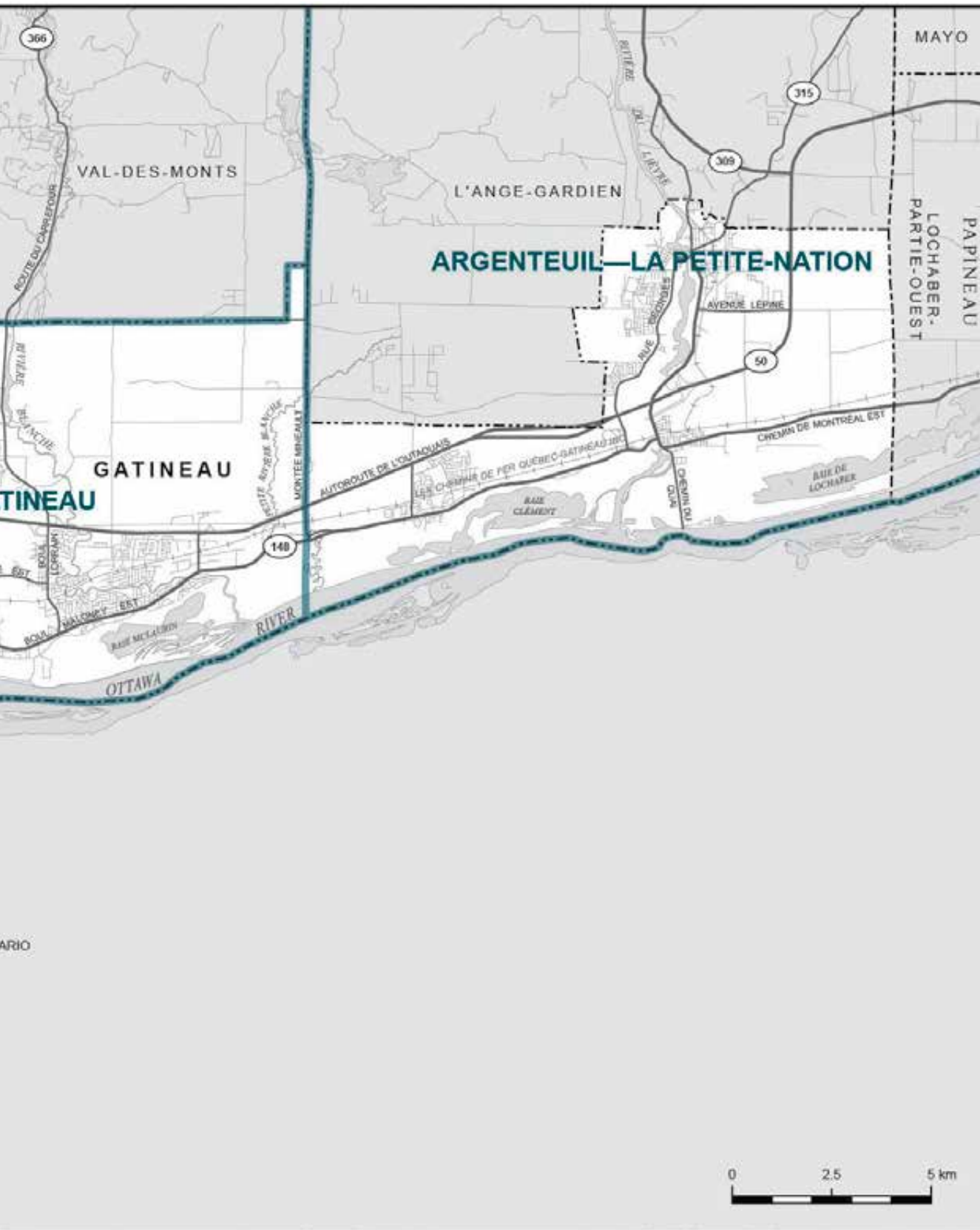




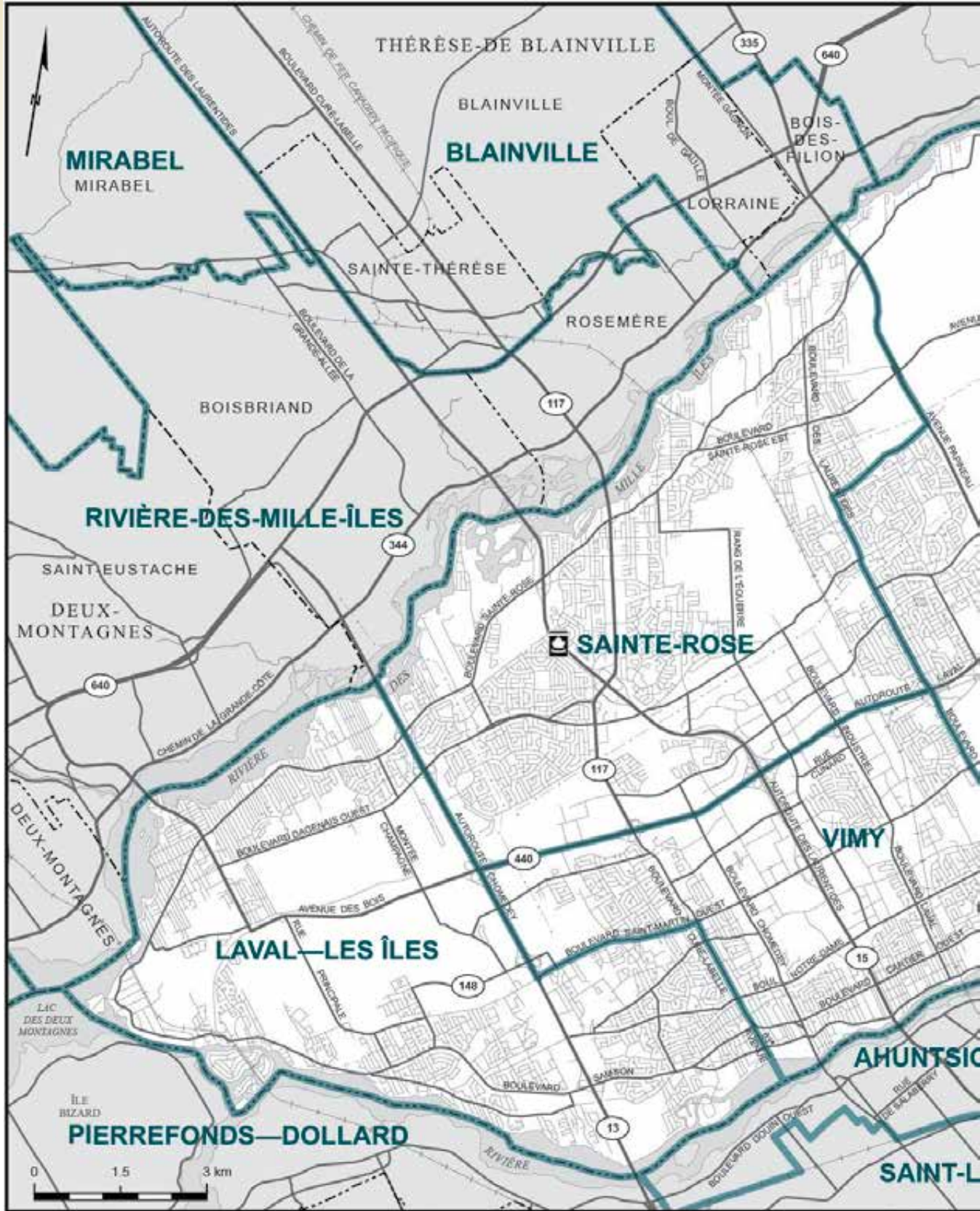
Ville de Gatineau (carte 6)



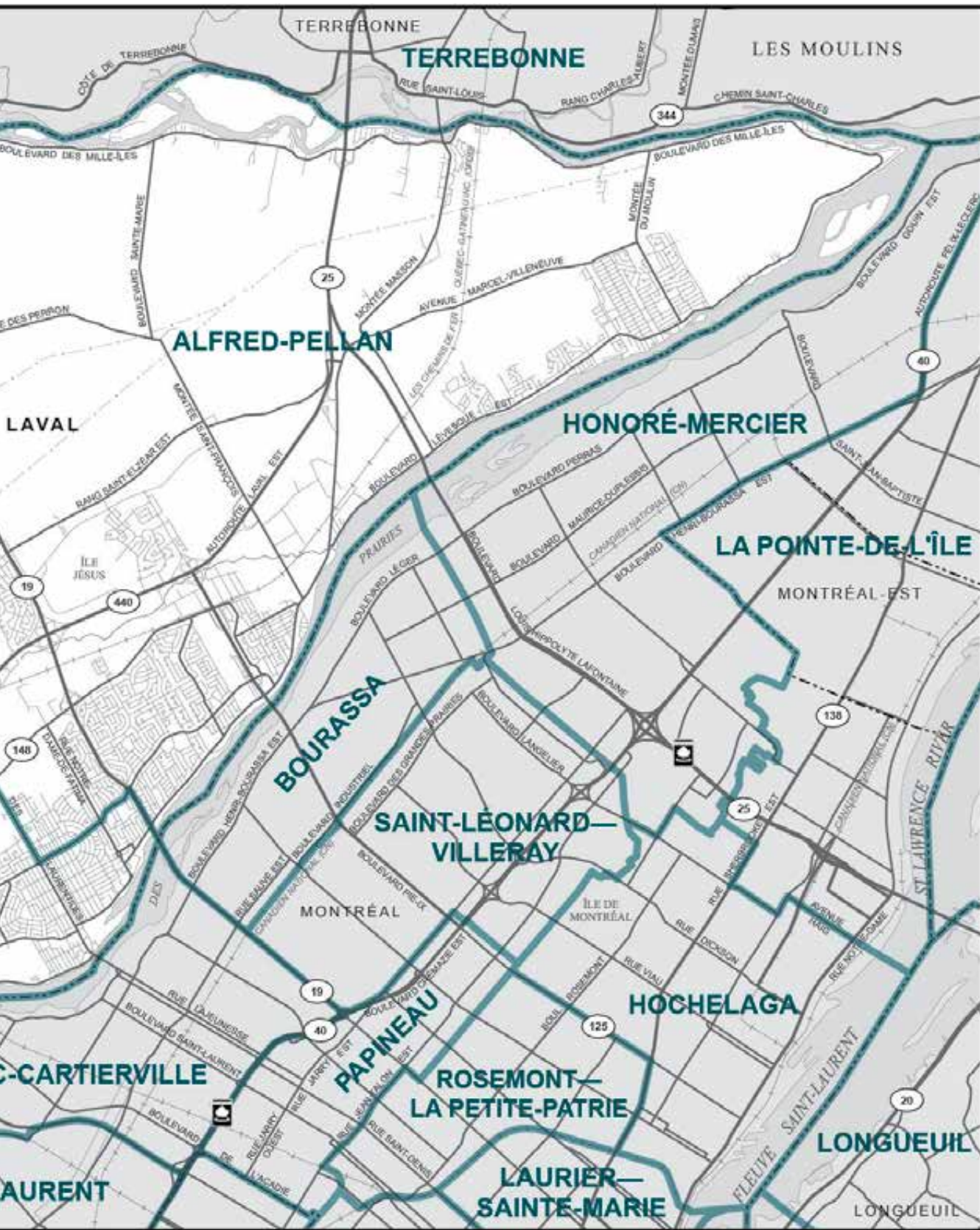
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



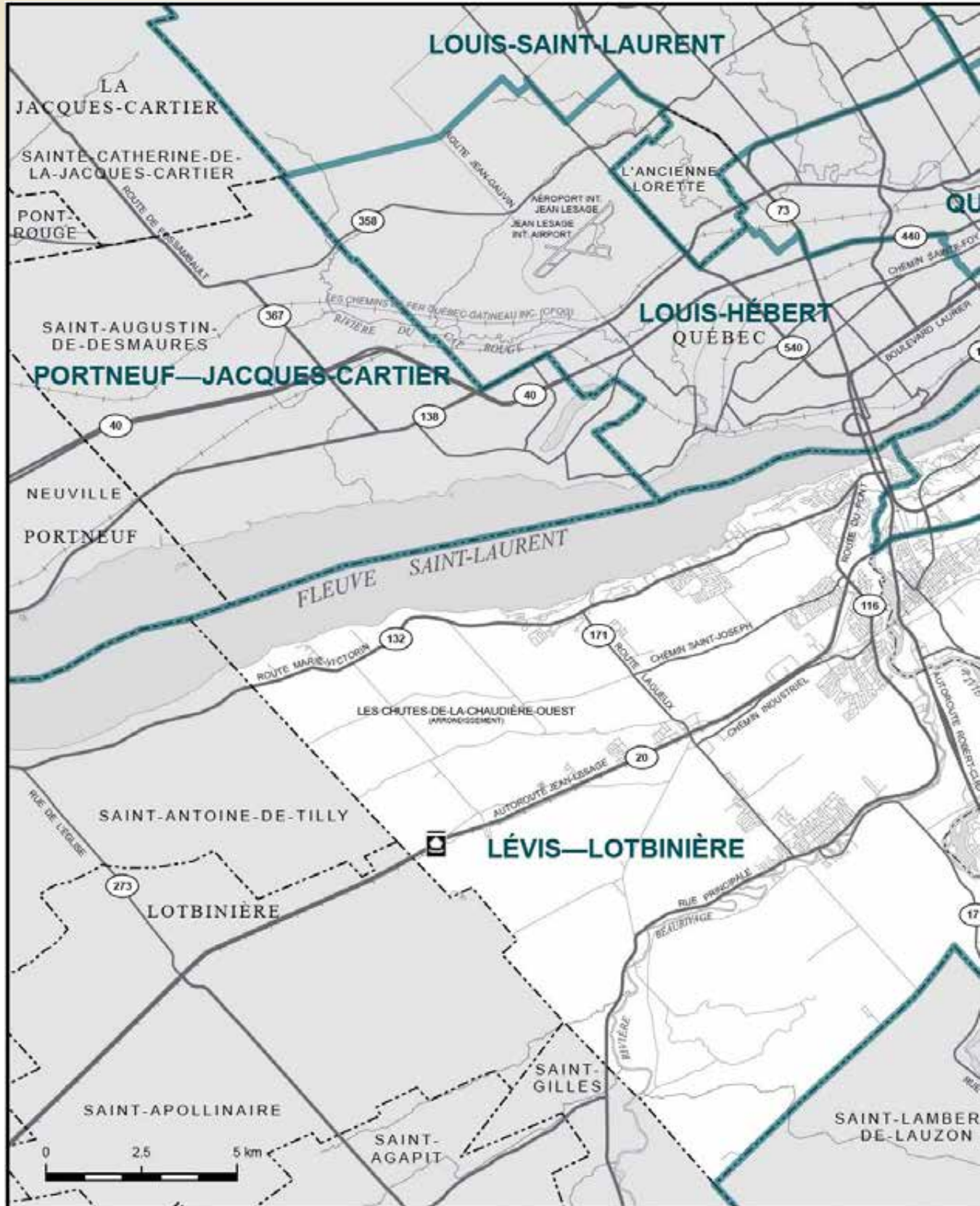
Ville de Laval (carte 7)



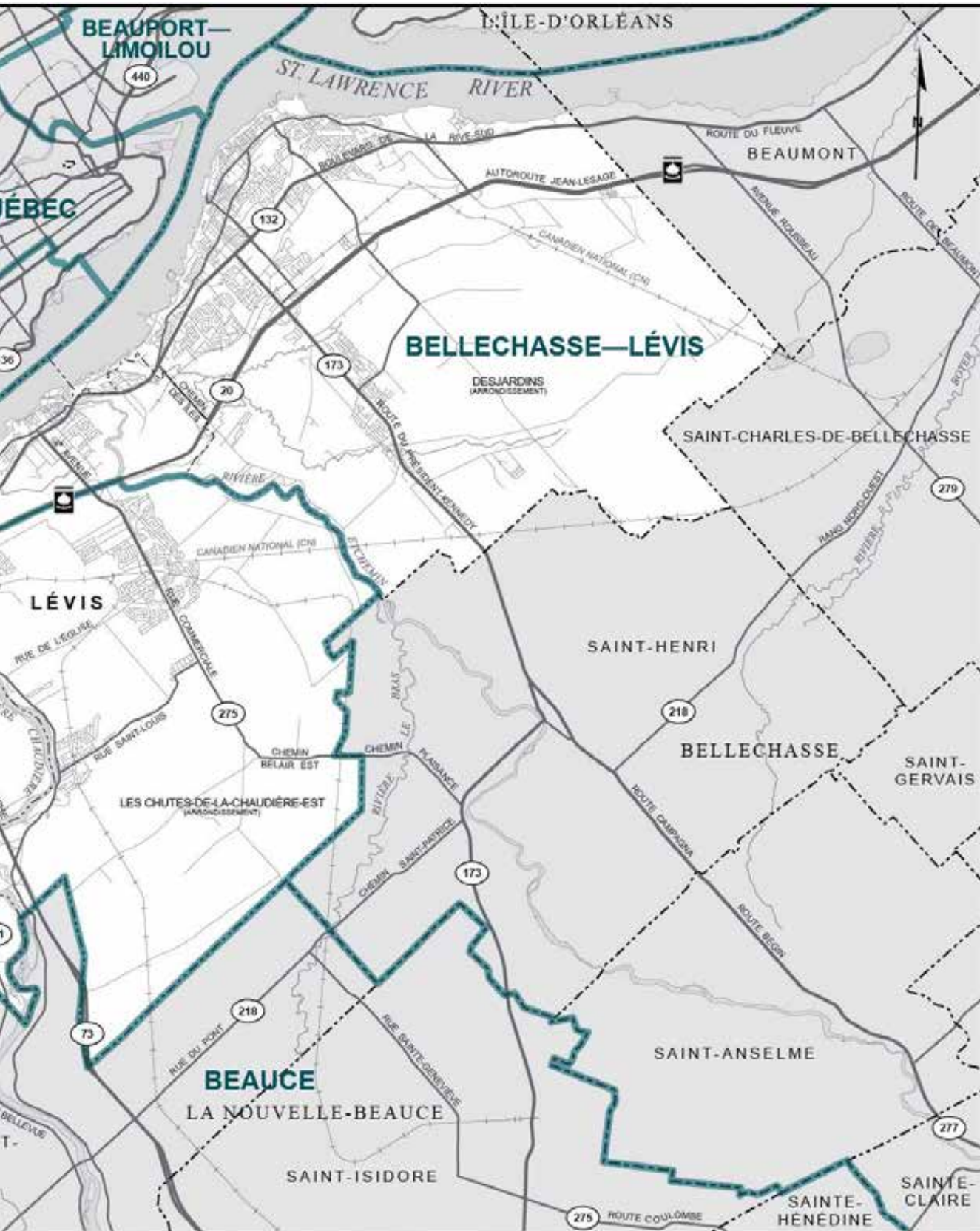
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



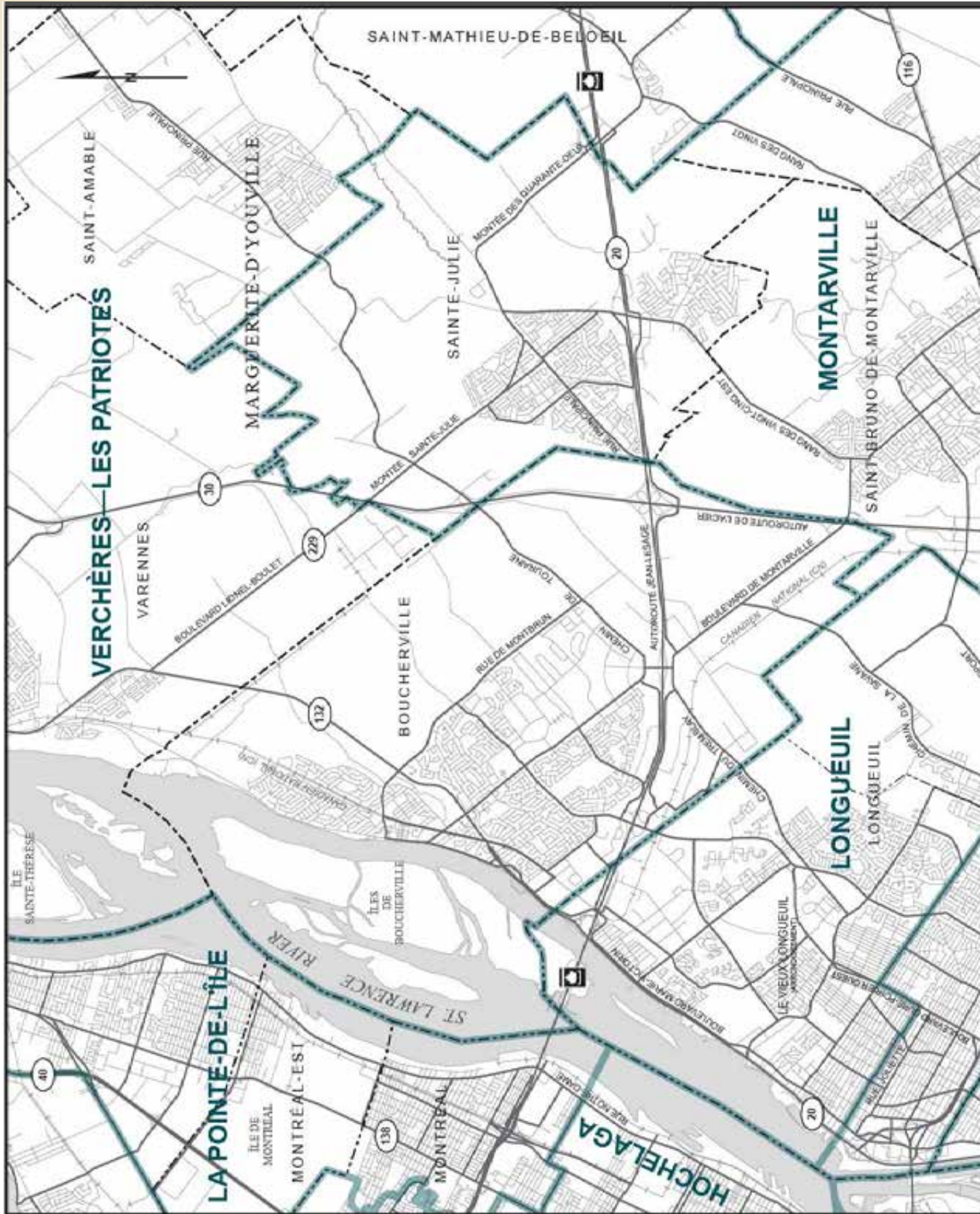
Ville de Lévis (carte 8)



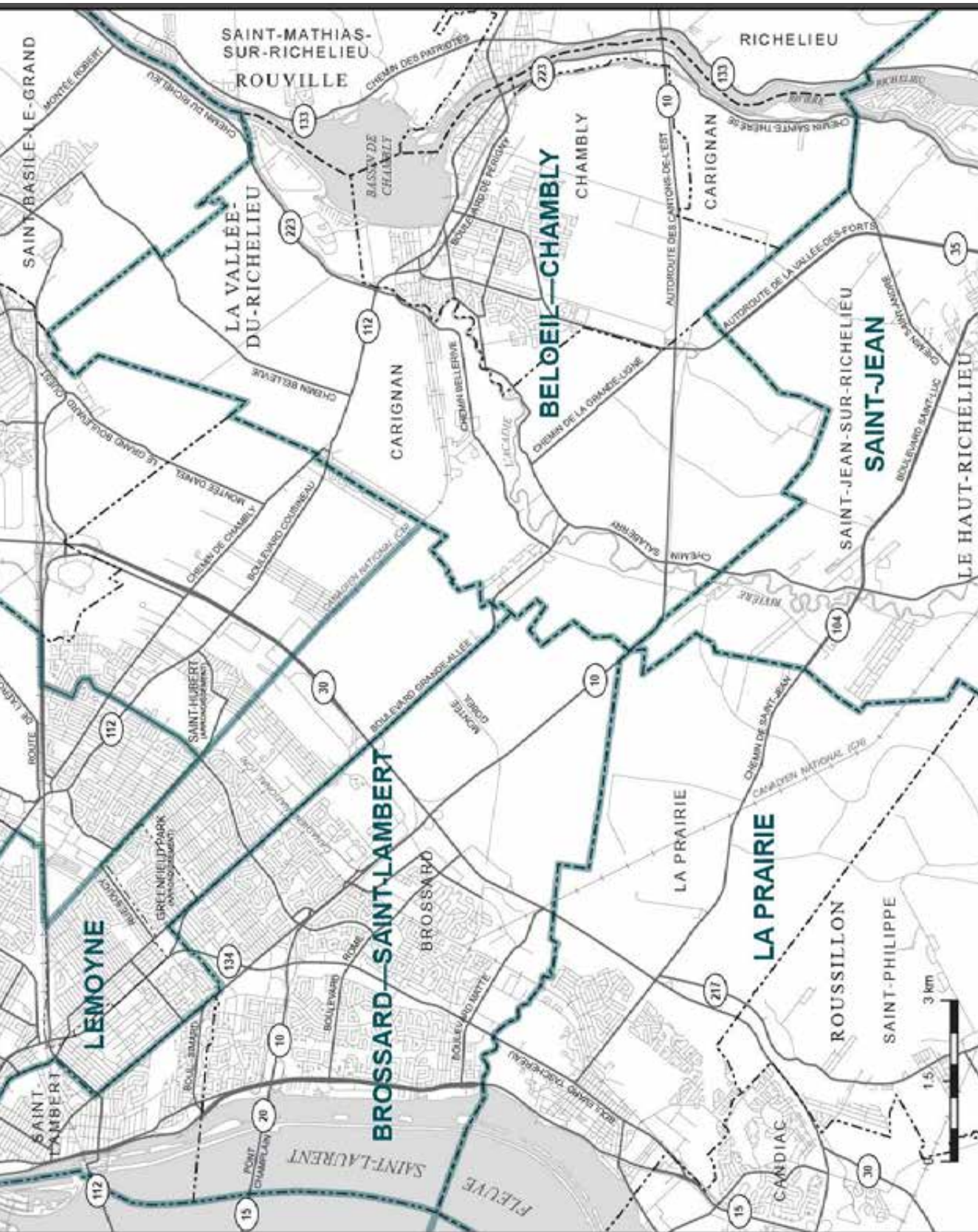
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



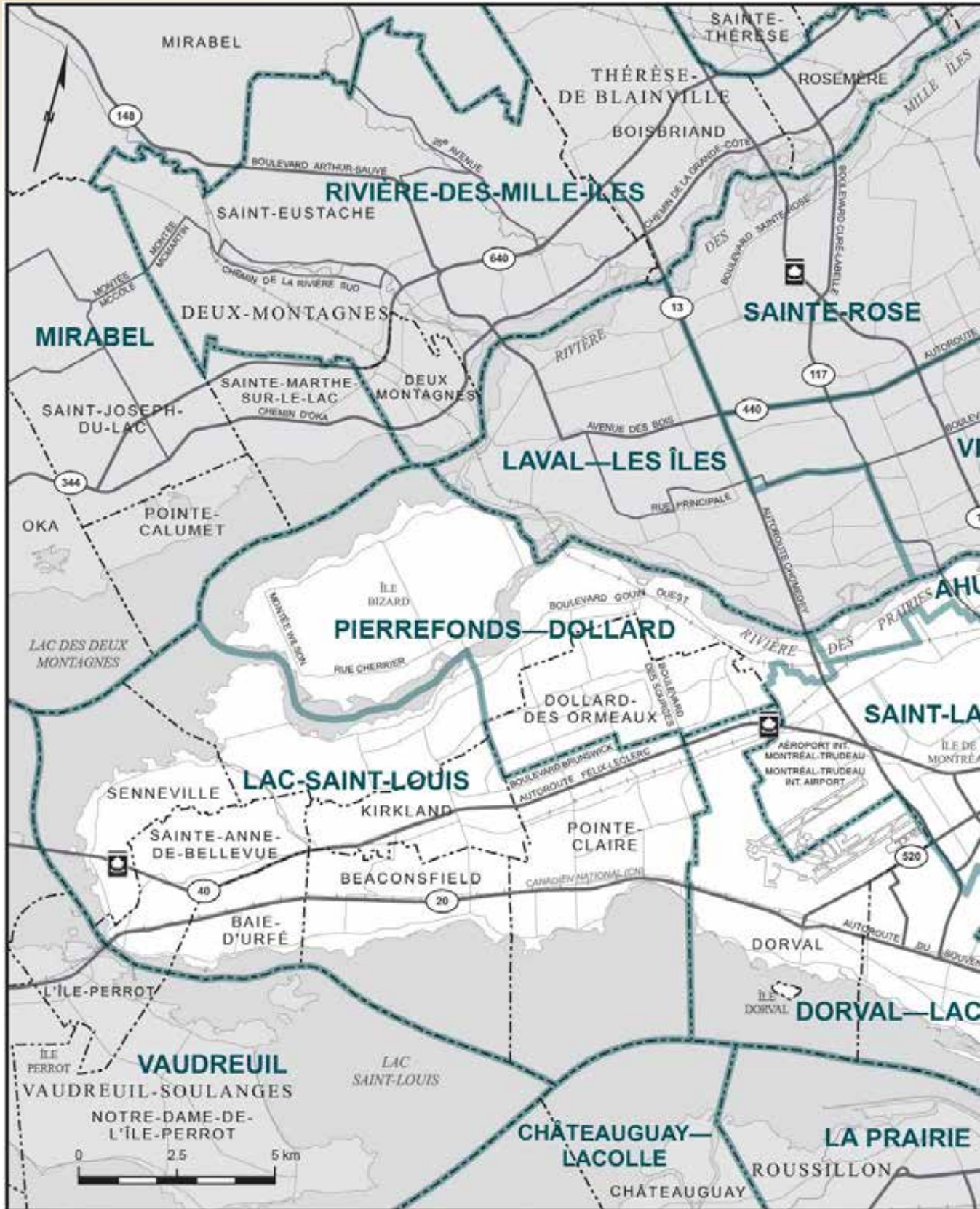
Ville de Longueuil et les environs (carte 9)



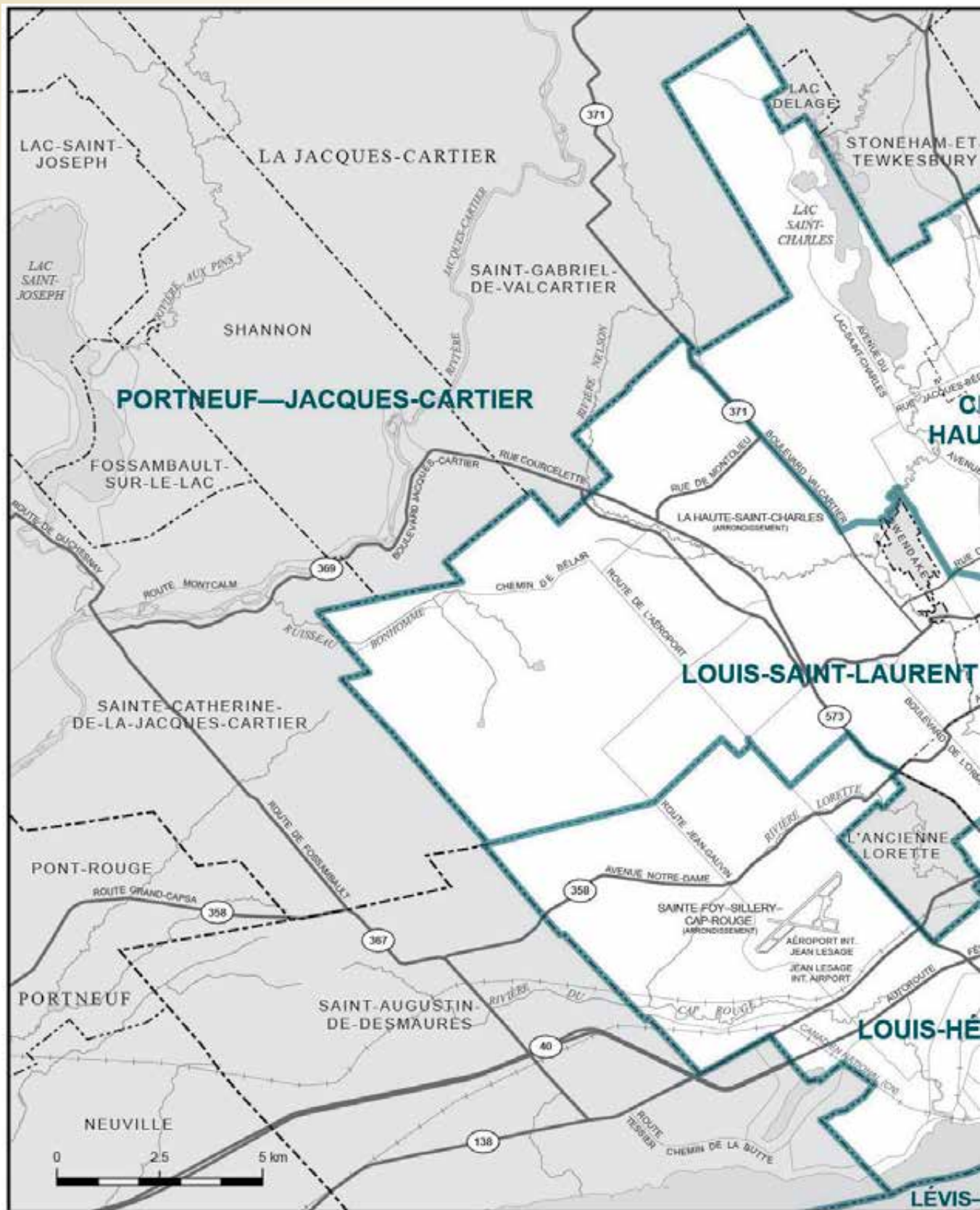
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



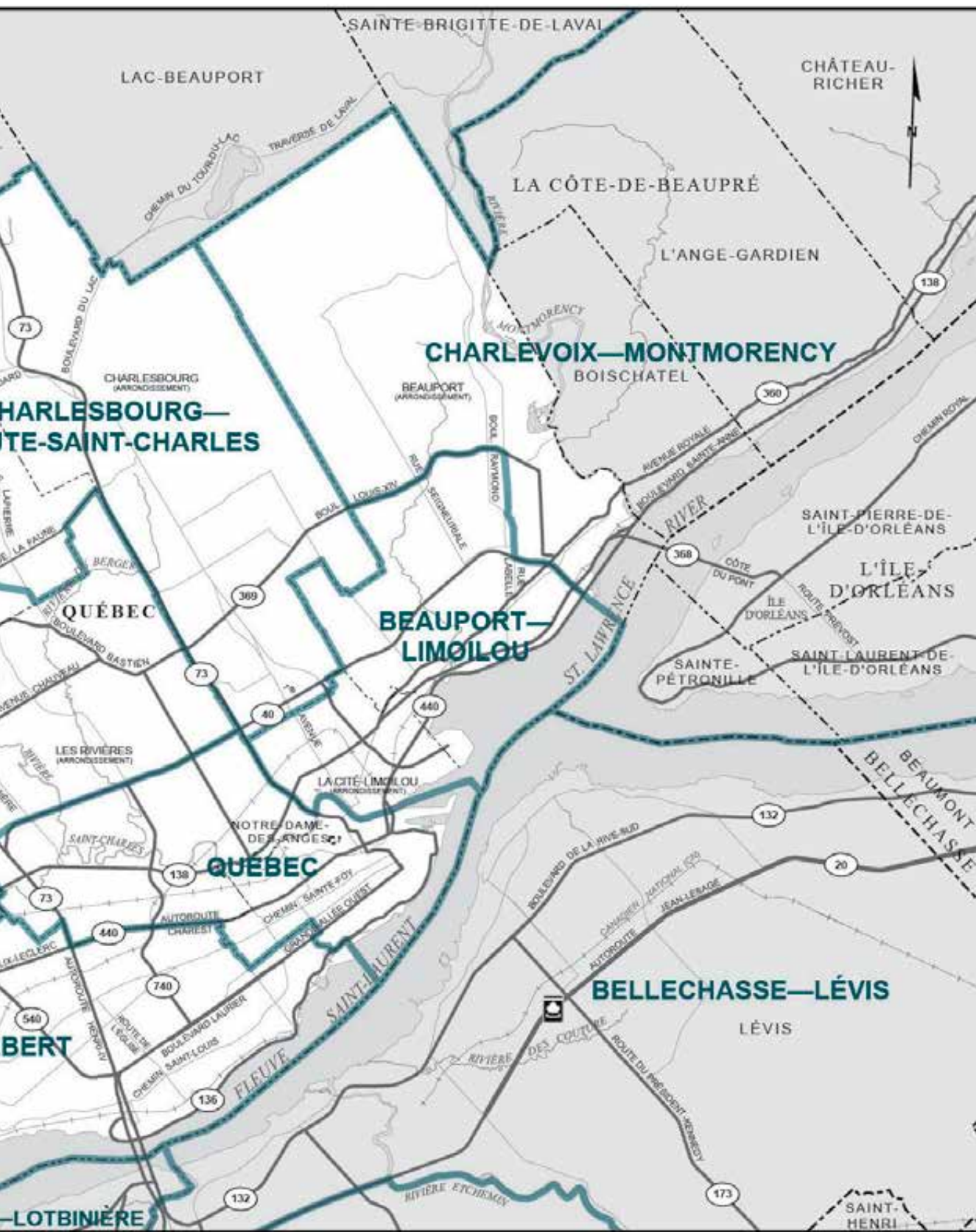
L'Île de Montréal (carte 10)

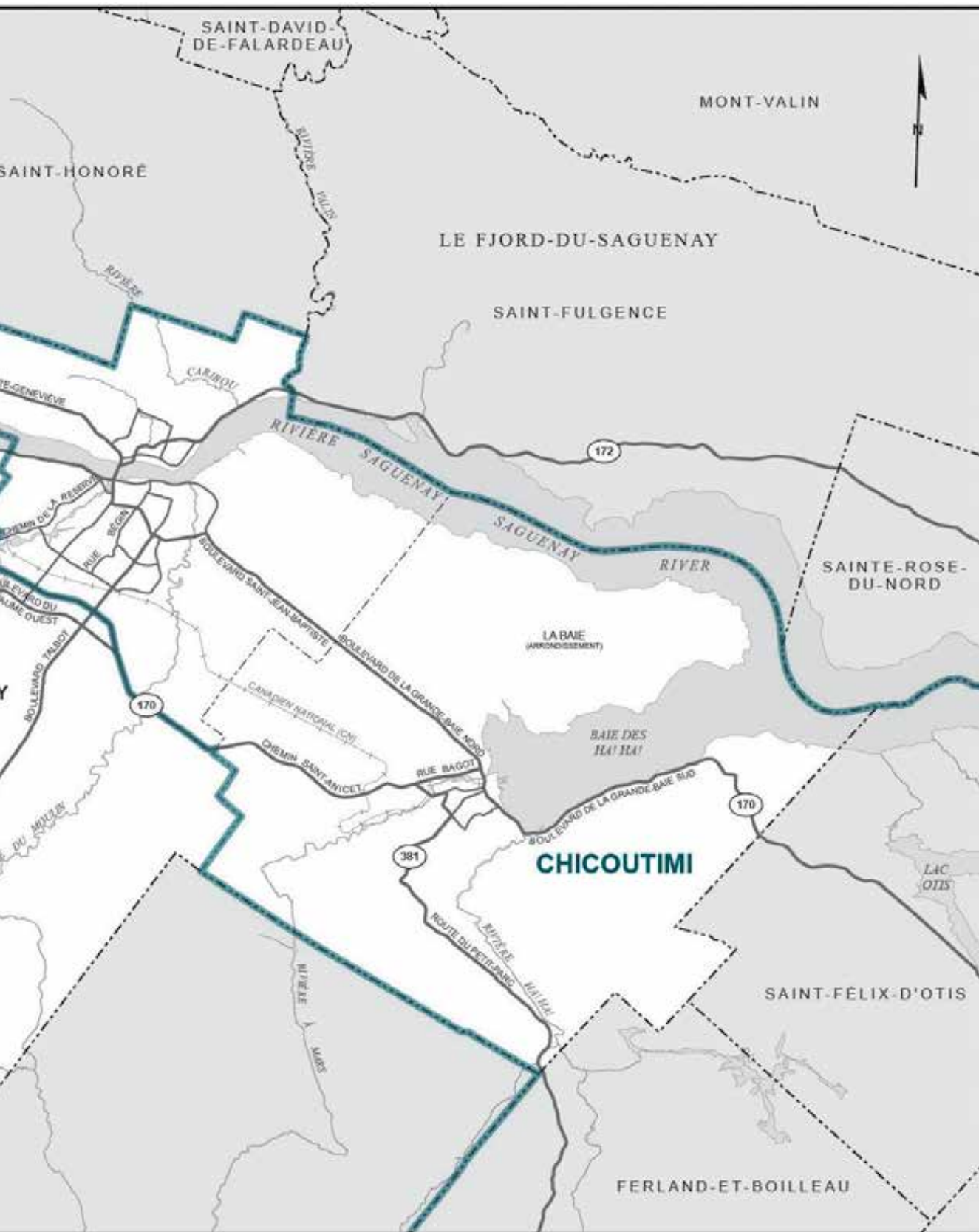


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

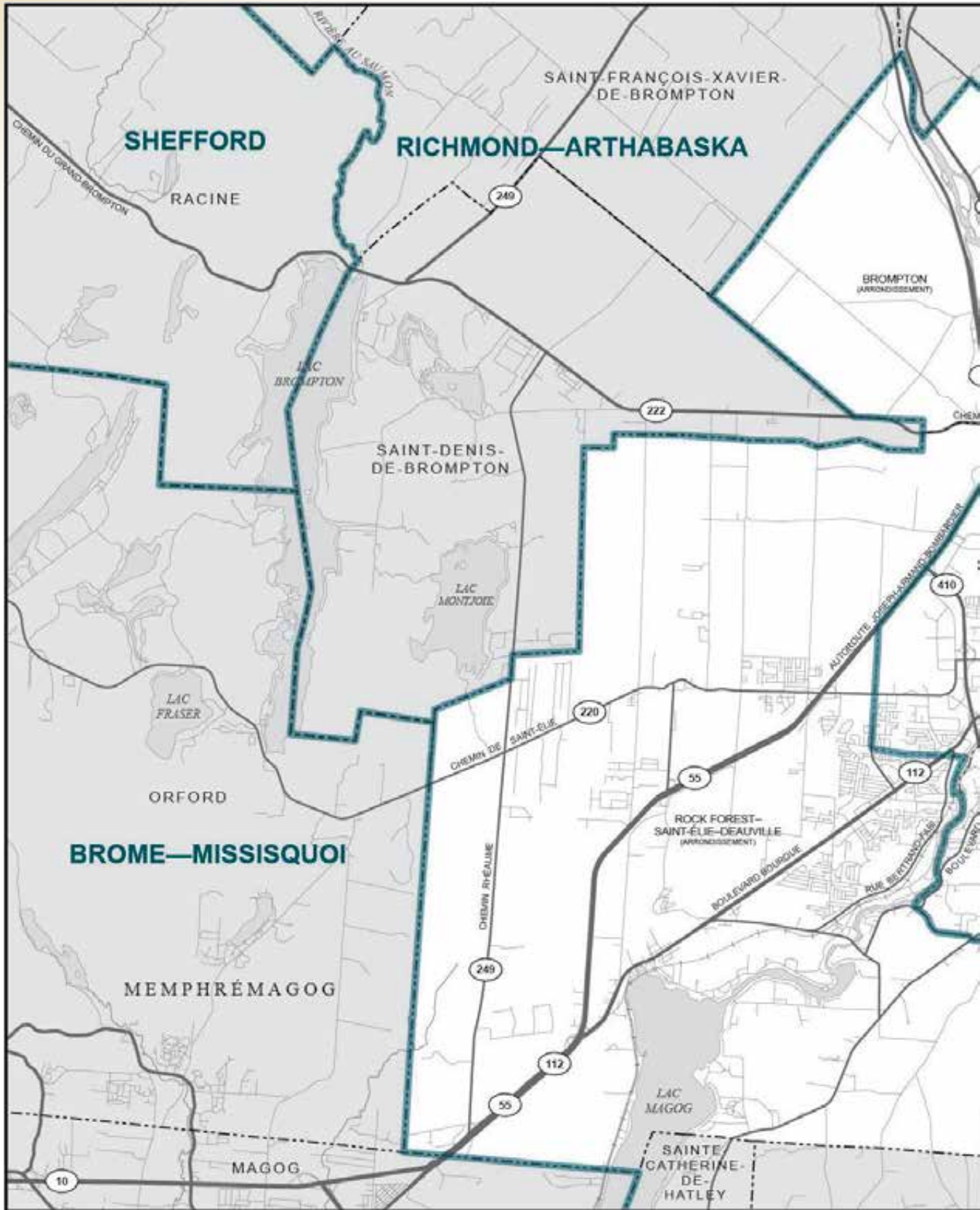


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



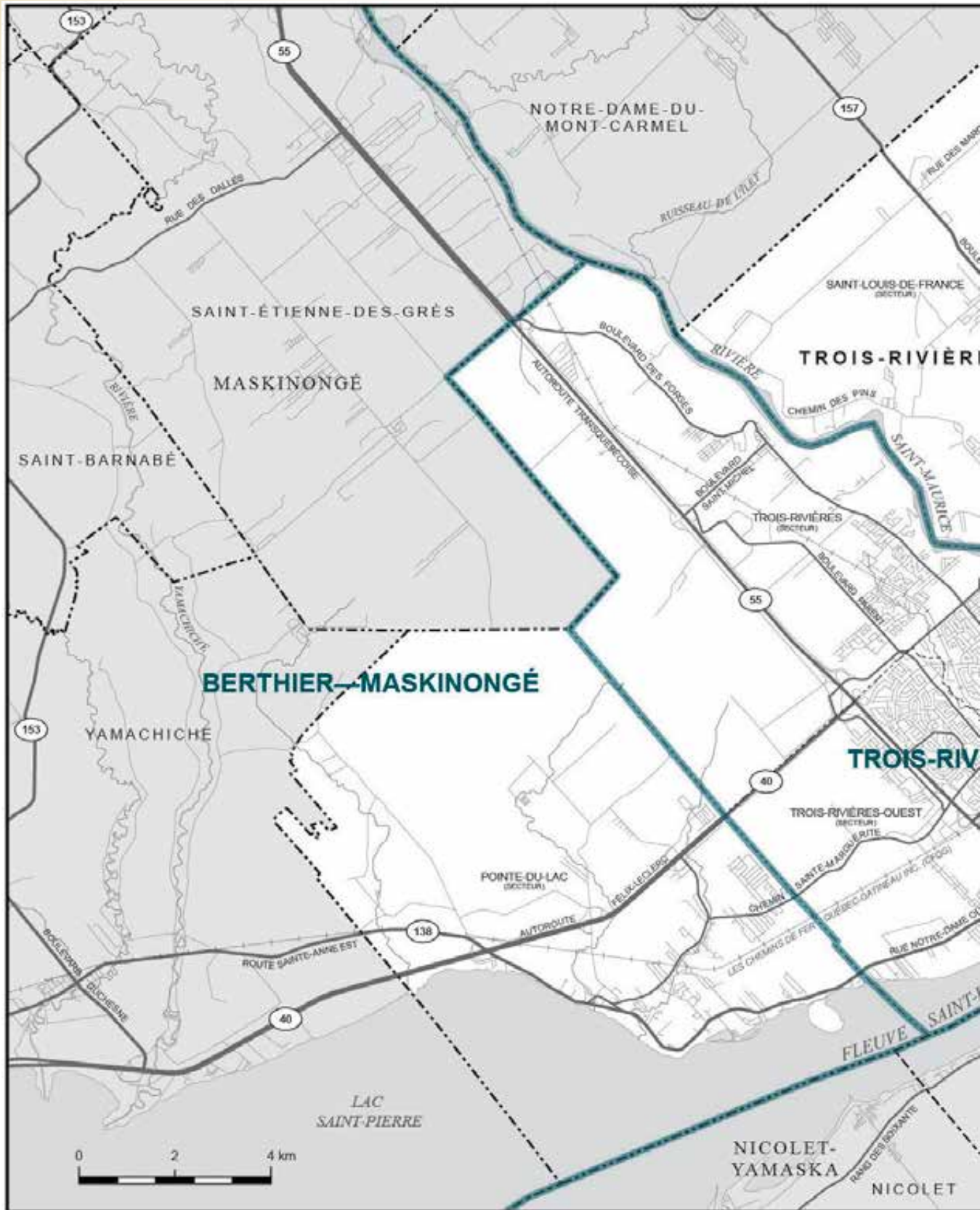


Ville de Sherbrooke (carte 13)



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

Ville de Trois-Rivières (carte 14)



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

